



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
Point 59 de l'ordre du jour :		
Activités opérationnelles pour le développement :		
a) Programme des Nations Unies pour le développement;		
b) Fonds d'équipement des Nations Unies;		
c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;		
d) Programme des Volontaires des Nations Unies;		
e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;		
f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : rapport du Secrétaire général;		
g) Programme alimentaire mondial;		
h) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral Rapport de la Deuxième Commission		
i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.....		2026
Point 61 de l'ordre du jour :		
Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation Rapport de la Deuxième Commission.....		2028
Point 62 de l'ordre du jour :		
Fonds spécial des Nations Unies Rapport de la Deuxième Commission.....	2013	
Point 63 de l'ordre du jour :		
Université des Nations Unies :		
a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;		
b) Appels de fonds pour l'Université des Nations Unies : rapport du Secrétaire général;		
c) Question de la création d'une Université pour la paix : rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission.....		
Point 65 de l'ordre du jour :		
Etablissements humains :		
a) Rapport de la Commission des établissements humains;		
b) Rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission.....		
Point 68 de l'ordre du jour :		
Coopération technique entre pays en développement :		
a) Rapport du Secrétaire général;		
b) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement Rapport de la Deuxième Commission.....		
Point 12 de l'ordre du jour :		
Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>) : Rapport de la Deuxième Commission (deuxième et troisième parties)		
Point 16 de l'ordre du jour :		
Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (<i>suite</i>) :		
a) Election de quinze membres du Conseil du développement industriel;		
c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;		
d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination;		
e) Election de membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies;		
f) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral		2026
Point 55 de l'ordre du jour :		
Développement et coopération économique internationale (<i>suite</i>) :		
a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale		2028
Point 128 de l'ordre du jour :		
Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (<i>fin</i>)..		2037
Point 129 de l'ordre du jour :		
Elaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires		2050

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

- Activités opérationnelles pour le développement :**
- a) Programme des Nations Unies pour le développement;**
 - b) Fonds d'équipement des Nations Unies;**
 - c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général**
 - d) Programme des Volontaires des Nations Unies;**
 - e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;**
 - f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : rapport du Secrétaire général;**
 - g) Programme alimentaire mondial;**
 - h) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral**

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/34/787)

- i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement**

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Problèmes alimentaires : rapport du Conseil mondial de l'alimentation

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/824)**

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Fonds spécial des Nations Unies

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/768)**

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies;
- b) Appels de fonds pour l'Université des Nations Unies: rapport du Secrétaire général;
- c) Question de la création d'une Université pour la paix : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/792)**

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Etablissements humains :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains;
- b) Rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/793)**

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération technique entre pays en développement :

- a) Rapport du Secrétaire général;
- b) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/34/789)**

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (suite*)

**RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME ET TROISIÈME PARTIES)
[A/34/635/Add.1 et 2]**

1. Mlle GARCÍA-DONOSO (Equateur) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points suivants de l'ordre du jour : point 59

* Reprise des débats de la 76^e séance.

[A/34/787], point 61 [A/34/824], point 62 [A/34/768], point 63 [A/34/792], point 65 [A/34/793], point 68 [A/34/789] et point 12 [A/34/635/Add.1 et 2].

2. Au paragraphe 34 du rapport de la Commission sur le point 59, concernant les activités opérationnelles pour le développement, on recommande à l'Assemblée générale d'adopter six projets de résolution. Au paragraphe 35, on recommande l'adoption de deux projets de décision. Tous ces projets ont été adoptés par la Commission sans être mis aux voix.

3. Au paragraphe 10 de son rapport sur le point 61, relatif aux problèmes alimentaires, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution; ce projet a été adopté par la Commission sans procéder à un vote.

4. Quant au rapport sur le point 62, concernant le Fonds spécial des Nations Unies, la Commission, au paragraphe 4 dudit rapport, recommande à l'Assemblée d'adopter une décision, laquelle a été approuvée sans être mise aux voix.

5. En ce qui concerne le point 63, sur l'Université des Nations Unies, la Commission, au paragraphe 14 de son rapport, recommande à l'Assemblée d'adopter deux projets de résolution. Les deux projets de résolution ont été adoptés par la Commission sans procéder à un vote.

6. Pour ce qui est du point 65, relatif aux établissements humains, la Commission, au paragraphe 15 de son rapport, recommande à l'Assemblée d'adopter quatre projets de résolution. La Commission a adopté trois de ces projets sans vote. Le projet de résolution I, intitulé « Conditions de vie du peuple palestinien », a été adopté par la Commission à la suite d'un vote enregistré par 102 voix contre 2, avec 21 abstentions.

7. En ce qui concerne le point 68, relatif à la coopération technique entre pays en développement, la Commission, au paragraphe 9 de son rapport, recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution; ce projet a été adopté sans vote par la Commission.

8. Enfin, au paragraphe 48 de la deuxième partie du rapport de la Commission concernant le point 12, relatif au rapport du Conseil économique et social, figurent 15 projets de résolution sur l'assistance à divers pays, projets de résolution que la Commission a adoptés sans vote.

9. Au paragraphe 20 de la troisième partie du rapport de la Commission, figurent cinq projets de résolution, qui ont été adoptés par la Commission; trois d'entre eux ont été adoptés sans vote. Les deux autres : projet de résolution I, intitulé « Assistance au peuple palestinien », et projet de résolution IV, intitulé « Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés », ont fait l'objet de votes enregistrés et ont été adoptés par la Commission.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations à l'égard des recommanda-

tions contenues dans les rapports de la Deuxième Commission à l'Assemblée sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents de la Commission. Je rappelle aux représentants la décision prise par l'Assemblée générale le 21 septembre 1979 :

« ...lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, n'expliquent leur vote qu'une fois, c'est-à-dire soit en commission soit en séance plénière, à moins que le vote émis par ces délégations en séance plénière ne soit différent de celui qu'elles ont émis en Commission »
[4e séance, par. 349].

11. J'invite maintenant les représentants à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission, sur le point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles pour le développement » *[A/34/787]*. J'attire également l'attention des membres de l'Assemblée sur la note du Secrétaire général, relative à la confirmation de la nomination de l'Administrateur du PNUD *[A/34/762]*.

12. Je donne maintenant la parole au représentant de Fidji, président du Conseil d'administration du PNUD.

13. M. VUNIBOBO (Fidji) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour dire que mon gouvernement appuie sans réserve la confirmation de la nomination de M. Morse au poste d'administrateur du PNUD pour une nouvelle période de quatre ans. Lorsqu'en 1976 M. Morse a commencé à assurer la gestion du PNUD, le Programme traversait l'une des crises financières les plus graves qu'il ait jamais connues. M. Morse s'est attaché immédiatement, avec toute l'énergie que nous lui connaissons et que nous avons appris à admirer, à rétablir la confiance aussi bien des pays donateurs que des pays bénéficiaires du Programme. Une augmentation d'environ 50 % des ressources du Programme, survenue entre 1976 et 1979, prouve que M. Morse a pleinement réussi dans ses efforts.

14. Le projet de résolution A/C.2/34/L.22 et Add.1, adopté la nuit dernière par la Deuxième Commission, qui confie à l'Administrateur du PNUD la gestion du Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, témoigne bien de la confiance entière que nous avons placée en M. Morse en tant qu'administrateur d'un programme qui est déjà le plus grand programme multilatéral de coopération technique.

15. Cette confiance s'est affermie pendant les quatre années au cours desquelles M. Morse a dirigé le PNUD, non seulement parce qu'il a pu bénéficier de nouvelles ressources pour le Programme, mais surtout parce que, sous sa direction, le Programme a reçu une nouvelle orientation lui permettant de répondre plus étroitement aux besoins qui se faisaient jour dans les pays en développement. M. Morse a mis l'accent, à juste titre, sur les contributions que le PNUD doit apporter à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et il a joué personnellement un rôle très décisif dans la promotion de la coopération technique entre pays en dévelop-

pement. En vérité, le succès de la Conférence de Buenos Aires¹ a été dû, dans une grande mesure, à son profond attachement au rôle que doit jouer la coopération technique entre pays en développement pour assurer l'autonomie des pays en développement.

16. C'est également pendant que M. Morse remplissait les fonctions d'administrateur du Programme que la coopération technique a acquis de nouvelles dimensions. Elles ont permis aux pays bénéficiaires d'assumer la responsabilité complète non seulement du choix des programmes et des projets, mais aussi de leur exécution, avec l'aide des organisations du système des Nations Unies. Actuellement, les procédures du PNUD assurent, probablement plus efficacement que dans tout autre programme, une assistance véritablement multilatérale aux pays bénéficiaires. C'est quelque chose que nous ne devons pas oublier alors que, en tant que donateur ou bénéficiaire, nous avons l'occasion de souligner les caractéristiques du PNUD. C'est la raison pour laquelle le Programme doit également rester l'agence de financement centrale pour la coopération technique dans le système des Nations Unies.

17. Mon gouvernement est tout à fait certain que M. Morse bénéficiera de l'appui total de tous les gouvernements et de toutes les institutions dans la tâche si difficile et si exigeante qui lui incombe et qui consiste à assurer la croissance continue du Programme. M. Morse mérite pleinement cet appui, car il a accordé la plus grande attention à l'efficacité des opérations du PNUD et renforcé les activités du Programme grâce à un processus de décentralisation sur le terrain sans augmenter les frais administratifs.

18. Enfin, je suis persuadé que nous reconnaissons tous que, en dehors de son aptitude à gérer l'un des programmes les plus vastes et certainement les plus complexes des activités opérationnelles du système des Nations Unies, M. Morse est profondément attaché à la cause des pays et des peuples qui espèrent voir s'instaurer un ordre économique plus juste et plus équitable.

19. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 34 et sur les deux projets de décision figurant au paragraphe 35 de son rapport *[A/34/787]*.

20. Le projet de résolution I s'intitule « Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population ». La Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/104).

21. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II s'intitule « Fonds des Nations Unies pour l'enfance ». La Deuxième Commission a

¹ Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978.

adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/105).

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, qui s'intitule « Programme des Nations Unies pour le développement ». La Deuxième Commission a également adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/106).

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV s'intitule « Programme des Volontaires des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/107).

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, qui s'intitule « Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour 1981-1982 ». La Deuxième Commission a également adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 34/108).

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI s'intitule « Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 34/109).

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, qui s'intitule « Dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de décision I est adopté (décision 34/428).

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons au projet de décision II, qui s'intitule « Documents relatifs aux activités opérationnelles pour le développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire agir de même ?

Le projet de décision II est adopté (décision 34/429).

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la note du Secrétaire général qui fait l'objet du document

A/34/762, portant sur la confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement. Dans cette note, le Secrétaire général propose que le mandat de M. Bradford Morse soit reconduit pour une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la prorogation du mandat de M. Morse ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/311).

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter M. Bradford Morse de sa nouvelle nomination et lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de son importante tâche. Je tiens à dire également que, personnellement, je suis très satisfait de la nouvelle nomination de M. Morse car, comme beaucoup de membres de l'Assemblée, j'ai été extrêmement encouragé, et en fait inspiré, par le dynamisme, la sagesse, le dévouement et la compétence dont M. Morse a fait preuve à la direction de l'administration du PNUD. Son sens du devoir et son sérieux sont trop connus de tous pour qu'il soit besoin d'en parler ici. Je lui présente tous mes meilleurs vœux.

30. Je donne maintenant la parole aux représentants qui, au stade actuel, désirent expliquer leur position.

31. M. SIMBANANIYE (Burundi) : Ma délégation se réjouit de la décision que vient de prendre notre assemblée en reconduisant le mandat de M. Bradford Morse comme administrateur du PNUD.

32. C'est en effet en janvier 1976 que M. Bradford Morse prenait ses nouvelles fonctions comme administrateur du PNUD.

33. L'Assemblée générale, lors de sa septième session extraordinaire en 1975, avait confié au Programme des responsabilités très importantes dans la poursuite de la justice économique dans les relations entre les nations. Le nouvel Administrateur connaissait aussi les grands espoirs que la communauté internationale plaçait dans le rôle du Programme dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le 15 janvier 1976, en effet, à la 495^e séance du Conseil d'administration, M. Morse s'engageait à faire tout ce qui était en son pouvoir pour appuyer les pays en développement dans leurs efforts héroïques en vue d'atteindre leurs objectifs économiques et sociaux dans la dynamique du processus du nouvel ordre économique international. Et, à cette même occasion, il promettait à tous les membres du Conseil, de veiller à ce que les ressources du Programme soient dûment et efficacement utilisées pour servir au mieux les pays en développement.

34. Nous pouvons affirmer aujourd'hui que M. Morse est un homme de parole qui a su, par son dévouement et l'énergie qu'il n'a cessé de consacrer à la tâche du développement des pays en développement en particulier, mériter la confiance que vient de lui renouveler aujourd'hui notre assemblée.

35. Ma délégation ne parlera pas des activités de développement que mène le Programme dans les pays économiquement attardés. Mieux que des mots ou des des-

criptions trop longues, ces activités sont elles-mêmes le vrai témoignage du caractère dynamique, efficace et même universel du Programme que dirige M. Morse.

36. Durant la période 1975-1976, juste avant l'entrée en fonctions de M. Morse, le Programme venait de passer par une crise financière sans précédent. La tâche prioritaire pour l'Administrateur était de restaurer la confiance des pays bénéficiaires et des pays donateurs. Les membres de l'Assemblée seront d'accord avec moi pour dire que, grâce à son dynamisme et à son courage, le Programme a pu surmonter l'une des crises les plus graves de son histoire.

37. La confiance une fois restaurée, M. Morse a su réorienter le Programme dans la voie même qu'exigent les besoins urgents des pays en développement. Dans cet ordre d'idées, il a toujours mis l'accent sur le rôle des pays bénéficiaires dans l'exécution des projets. Et tout Etat Membre qui a déjà participé aux travaux du Conseil d'administration du Programme aura certainement entendu M. Morse déclarer plus d'une fois : « Il n'y a pas de projets du PNUD, mais des projets des pays en développement assistés par le PNUD ».

38. Mon pays, le Burundi, qui va bientôt quitter le Conseil d'administration du PNUD, après un mandat de trois ans, peut témoigner que durant cette période une des lignes directrices pour le Programme aura été la promotion d'un nouvel ordre économique international. M. Morse a toujours démontré que, par des actions pratiques et spécifiques, le Programme pouvait contribuer effectivement à l'instauration du nouvel ordre économique international.

39. Je voudrais, à titre d'exemple, citer le rôle crucial joué par M. Morse dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui s'est tenue à Buenos Aires en septembre 1978.

40. Pour terminer, il y a encore l'élément récent qui n'aura pas échappé à l'attention de notre assemblée : la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui vient de se tenir à Vienne², a recommandé la création d'un Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dont la gestion serait confiée au Programme. Ce faisant, la Conférence connaissait la vaste gamme des activités du Programme, mais elle était également consciente que son administrateur, totalement consacré à la tâche du développement, déployait une énergie inlassable. Notre assemblée, par la décision qu'elle vient de prendre, reconnaît une fois encore le mérite d'un homme qui a déjà fait la preuve qu'il peut et veut servir la noble cause du développement. C'est avec de telles personnalités que la communauté internationale peut poursuivre avec succès sa marche irréversible vers la justice et le progrès.

41. M. ROSEN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement des Etats-Unis est

très heureux de l'approbation par l'Assemblée générale de la nomination, proposée par le Secrétaire général, de M. Bradford Morse en qualité d'administrateur du PNUD pour un nouveau mandat de quatre ans.

42. Authentique fonctionnaire international, M. Morse incarne les plus hautes traditions de sa profession. M. Morse sert les Nations Unies depuis 1972, avec compétence, dévouement, intégrité et une énergie inlassable. L'appui unanime qu'il a reçu au sein de cette organisation démontre bien que chacun a reconnu qu'il a servi fort bien et très fidèlement la communauté internationale dans son ensemble.

43. Lorsque M. Morse a assumé ses présentes fonctions en tant qu'administrateur en 1976, le PNUD faisait face à de graves difficultés, diminuant la portée de son action, tandis qu'il connaissait une grave crise financière. M. Morse s'est efforcé de rétablir la situation avec un tel succès qu'aujourd'hui le PNUD, ayant pleinement recouvré une saine situation financière, s'acquitte magnifiquement de sa mission. L'approche dynamique et optimiste de M. Morse découle de sa conviction profonde que le PNUD a un rôle essentiel à jouer dans l'amélioration du bien-être de millions d'êtres humains, ce qui ne peut que renforcer la paix et la stabilité du monde. La nomination de M. Morse est à l'honneur des Nations Unies, et mon pays est particulièrement fier que l'un de ses citoyens ait tant fait pour l'humanité.

44. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, je voudrais dire combien je suis heureux de la décision du Secrétaire général de nommer M. Bradford Morse en qualité d'administrateur du PNUD pour un nouveau mandat de quatre ans, ainsi que de l'approbation de cette désignation par l'Assemblée. Sous la direction de M. Morse, le PNUD a élargi ses horizons et est devenu plus intimement lié aux aspirations et au progrès des pays en développement. L'accroissement substantiel du budget du PNUD au cours de ces dernières années est dû dans une grande mesure aux efforts personnels de M. Morse. Il a également favorisé les techniques de programmation et de gestion, grâce auxquelles l'emploi de ces fonds répond mieux aux plans de développement des pays en développement.

45. Le PNUD a gagné en force au cours de ces dernières années. Il est maintenant sur le point de prendre les décisions majeures qui s'imposent pour le prochain cycle de programmation. C'est là une tâche immense dont le succès dépendra dans une grande mesure de l'efficacité continue du Programme. Le PNUD a également étendu de façon substantielle ses activités dans des domaines tels que celui de la coopération technique entre pays en développement; dans ce domaine, il a agi conformément aux directives du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement³.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21 et rectificatifs).

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. 1er.

Pour les pays en développement, c'est là un problème de la plus haute importance et nous attendons avec le plus vif intérêt la réunion sur la coopération technique entre pays en développement qui doit se tenir l'an prochain. Les Nations Unies sont également à la veille d'établir un fonds intérimaire pour la science et la technique qui constituera pour le PNUD une responsabilité essentielle au cours des deux prochaines années. Cela également est un motif de grande préoccupation pour le Groupe des Soixante-Dix-Sept. Devant l'importance des tâches qui attendent le PNUD, le Secrétaire général a décidé, à juste raison, que l'heure n'était pas venue de changer la direction du PNUD, d'autant plus qu'elle s'était révélée dynamique et compétente au cours des années passées. Nous appuyons pleinement la décision du Secrétaire général et son approbation par l'Assemblée cet après-midi. Au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, je suis heureux d'exprimer notre appui et nos meilleurs vœux à M. Bradford Morse pour le succès de ses entreprises dans les années à venir.

46. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte de féliciter le Secrétaire général de sa décision de nommer à nouveau M. Bradford Morse au poste d'administrateur du PNUD.

47. Nous estimons que cette décision et sa confirmation par l'Assemblée générale témoignent du fait que la communauté internationale apprécie grandement le dévouement et la compétence avec lesquels M. Morse s'est acquitté de ses fonctions dans la direction du PNUD, notamment en résolvant les difficultés financières que cet organisme a connues il y a quelques années, ainsi que ses efforts constants pour augmenter les ressources financières du PNUD afin que le Programme puisse s'acquitter de ses obligations envers les pays en développement au cours du cycle actuel de développement.

48. Par ailleurs, c'est là une expression de la confiance que la communauté internationale a placée en M. Morse. Par ses activités, par ses déclarations officielles et publiques, il a donné la preuve de sa compréhension des problèmes auxquels fait face le monde en développement, et les pays les moins développés en particulier, et de sa conviction qu'il était nécessaire de changer les relations économiques internationales existantes, inégales et périmées, et d'en établir de nouvelles, ainsi que d'accélérer de toute urgence le progrès des pays en développement. Le PNUD contribue à la réalisation de ces objectifs non seulement dans le domaine de son activité essentielle — l'assistance technique —, mais également en créant des conditions favorables à l'établissement de nouvelles sources de financement venant s'ajouter aux programmes de développement des pays en développement.

49. Nous sommes convaincus que, dans l'exercice de son nouveau mandat, M. Morse continuera de contribuer, avec la même énergie dynamique, la même compétence et le même dévouement, à accélérer le progrès des pays en développement, assurant par là même le développement de l'économie mondiale et de la communauté internationale dans son ensemble.

50. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à dire brièvement le grand plaisir et la satisfaction qu'éprouve ma délégation à la suite de la confirmation de la nomination de M. Bradford Morse au poste d'administrateur du PNUD pour un nouveau mandat de quatre ans. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler quelques-unes des dettes collectives que nous avons contractées à son égard dans le passé.

51. M. Bradford Morse est entré à notre organisation en mai 1972 en tant que secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale.

52. Pendant quatre ans, siégeant à la gauche du Président, il a contribué à organiser, d'excellente façon, les travaux de l'Assemblée générale. Je voudrais rappeler également sa très précieuse contribution à la préparation des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale — deux jalons très importants dans la quête des pays en développement en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international.

53. Je voudrais également saluer son succès remarquable en qualité de directeur du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, opération de secours que beaucoup ont jugée exemplaire.

54. En 1976, M. Morse a été nommé au poste d'administrateur du PNUD. A l'époque, le PNUD traversait une crise financière, et son personnel avait très mauvais moral. En un temps record, M. Morse a pu changer les choses. Il a rendu au PNUD la santé financière. Il a su insuffler à l'organisation et à son personnel un nouveau sentiment de responsabilité collective et un meilleur moral. Il a également fait renaître appui et confiance de la part des pays tant donateurs que bénéficiaires.

55. Je dirai, en manière de conclusion, que cette organisation doit se féliciter de pouvoir compter sur un homme aussi doué dans les domaines de l'intelligence, de l'intégrité et de la direction des hommes que l'est M. Morse pour diriger le PNUD pendant une nouvelle période de quatre ans.

56. M. ESPECHE GIL (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : La mission permanente de mon pays, dans une note adressée au Secrétaire général le 18 octobre dernier, avait fait connaître la position du Gouvernement argentin, qui était en faveur de la reconduction du mandat de M. Bradford Morse pour une nouvelle période de quatre ans, se terminant le 31 décembre 1983.

57. M. Morse s'est acquitté de ses fonctions d'administrateur du PNUD avec beaucoup d'efficacité et de dévouement; la reconnaissance de ma délégation lui est acquise.

58. D'autre part, nous avons eu l'occasion d'accueillir M. Morse dans mon pays en sa qualité de secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui s'est tenue à Buenos Aires en 1978. Nous avons pu constater ses grandes qualités d'organisateur, ainsi que l'intelligence, l'objectivité et l'équilibre avec lesquels il a aidé les gouvernements à parvenir à des résultats utiles.

59. Pour toutes ces raisons, la délégation argentine s'associe aux félicitations exprimées à M. Morse par l'Assemblée et lui souhaite plein succès dans l'exercice de ses importantes fonctions.

60. M. MARINESCU (Roumanie) : La délégation roumaine tient à exprimer sa satisfaction pour la nouvelle confirmation unanime, par l'Assemblée générale, de M. Bradford Morse au poste d'administrateur du PNUD.

61. A notre avis, cette décision représente une consécration des éminentes qualités amplement démontrées par l'Administrateur depuis qu'il s'est vu confier ce poste. Nous connaissons et tenons en haute estime les efforts déployés par l'Administrateur pour consolider le Programme, sa capacité d'aborder avec dynamisme les différents domaines d'activité liés à l'assistance technique pour le développement dans des conditions de promotion constante de l'universalité du PNUD.

62. La compétence reconnue de M. Morse dans l'administration du Programme va de pair avec le dévouement et l'efficacité avec lesquels il met en application les décisions du Conseil d'administration. Nous voyons dans cette ligne de conduite une garantie sûre pour l'intégration toujours plus directe du PNUD dans la préoccupation majeure visant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, en étroite liaison avec le raffermissement du rôle du Programme en tant qu'organisme central de financement de l'assistance technique dans le système des Nations Unies.

63. Les félicitations que nous adressons à M. Bradford Morse à l'occasion de sa nouvelle confirmation au poste d'administrateur sont, en même temps, l'expression de la satisfaction du Gouvernement roumain à l'égard des résultats féconds de la coopération entre la Roumanie et le PNUD, que nous souhaitons voir s'élargir et se développer toujours davantage à l'avenir.

64. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la Jordanie, je voudrais dire la profonde satisfaction que nous ressentons tous à l'occasion de la reconduction du mandat de M. Morse en sa qualité d'administrateur du PNUD pour une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 1983.

65. Cette décision très louable du Secrétaire général est fort appréciée par tous ceux qui ont suivi la manière exemplaire dont M. Morse s'est acquitté, ces quatre dernières années, de ses fonctions d'administrateur de ce programme très important.

66. Bradford Morse a non seulement assumé ses lourdes responsabilités avec dévouement, enthousiasme, dur travail et succès, mais il a réussi à le faire avec beaucoup de diplomatie, d'adresse, d'impartialité et d'affabilité, ce qui lui a valu l'amitié de tous ceux qui comprennent l'immensité et la complexité de la direction d'un programme aussi divers et aussi multinational, qui a eu et aura de plus en plus un effet marquant sur de nombreux Etats Membres de l'Organisation situés dans des régions géographiques différentes, se trouvant à des niveaux de développement différents et ayant, naturellement, un très large éventail de priorités.

67. En tant que membre du Conseil d'administration du PNUD, il est de mon devoir de remercier le Secrétaire général pour sa sage décision. J'ai également le grand plaisir, au nom de mon gouvernement et en mon propre nom, de féliciter Brad — car c'est ainsi qu'il aime être appelé — pour la reconnaissance universelle qui lui a été accordée, et qu'il a largement méritée. Je suis persuadé, ce faisant, de me faire l'écho des sentiments de la région à laquelle la Jordanie appartient.

68. Nous lui souhaitons tout le succès qu'il mérite et dont a tant besoin le Programme, en vue d'accélérer le rythme du développement du monde en développement, ce qui répond à l'un des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies dans sa quête d'un ordre économique international nouveau et plus juste. Je suis certain que tous les pays, donateurs et bénéficiaires, apporteront leur pleine coopération à M. Morse. Félicitations !

69. M. SCHELTEMA (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec grand plaisir que j'interviens brièvement, car j'estime qu'il est de mon devoir de faire savoir à l'Assemblée combien mon gouvernement apprécie la façon dont M. Morse a dirigé les affaires du PNUD au cours des quatre dernières années; mon pays attache traditionnellement la plus haute importance à ce programme. Nous savons tous que le Programme a traversé une période très difficile et c'est en grande mesure grâce à la compétence et au dévouement de son administrateur qu'il s'en est sorti et est devenu l'excellente organisation qu'il est aujourd'hui.

70. Nous savons que, dans le proche avenir, le Programme peut se trouver confronté à un certain nombre de questions épineuses, notamment dans les domaines du revenu et de la répartition des ressources. Je voudrais dire ici que mon gouvernement a toute confiance dans les capacités de M. Morse, qui dirigera le Programme au cours des années à venir, et c'est pourquoi nous avons chaleureusement appuyé le Secrétaire général lorsqu'il a proposé que le mandat de M. Morse soit reconduit pour une nouvelle période de quatre ans. La décision de l'Assemblée assurera la continuité des activités de l'Administrateur au service du Programme.

71. M. JÖDAHL (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède.

72. Les délégations nordiques ont été heureuses d'approuver la prorogation du mandat de M. Morse en tant qu'administrateur pour une nouvelle période de quatre ans. Depuis la création du PNUD, les pays nordiques ont porté un vif intérêt au travail admirable réalisé par cette organisation. Etant donné l'importance que les gouvernements nordiques attachent à la responsabilité globale pour la coordination des activités opérationnelles en faveur du développement, nous sommes certains que le PNUD continuera de bénéficier de la direction éclairée de M. Morse. Nous le disons avec la plus grande conviction, conscients que nous sommes des efforts inlassables qu'il a déployés dans le cadre du Programme qu'il a su guider efficacement dans la phase de

difficultés financières qu'il a traversée. Je puis l'assurer de l'entière confiance et de l'appui des gouvernements nordiques dans les années à venir.

73. M. KAABACHI (Tunisie) : La confirmation par l'Assemblée générale de la nomination de l'Administrateur du PNUD est une excellente occasion pour la délégation tunisienne de rendre un vibrant hommage à M. Bradford Morse, dont l'abnégation et la détermination de soutenir le développement des pays en développement sont reconnues et appréciées par tous à l'Assemblée.

74. Le renforcement des activités opérationnelles pour le développement, l'accroissement de l'assistance généreuse au profit des pays en développement, la mise en œuvre et la concrétisation de la coopération technique entre pays en développement sont autant d'éléments positifs à inscrire à l'actif du PNUD, sous la direction efficace de son administrateur, M. Bradford Morse.

75. L'année dernière, en présidant le Groupe des Soixante-Dix-Sept, ma délégation a eu à collaborer étroitement avec M. Morse et à apprécier à leur juste valeur les efforts qu'il ne cesse de déployer au service de la cause du développement. Enfin, ma délégation voudrait souligner particulièrement, et par là même appuyer, l'action entreprise par M. Morse, administrateur du PNUD, pour l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur l'assistance au peuple palestinien.

76. M. AKIMAN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai le grand plaisir d'exprimer, au nom du Gouvernement turc, notre appui sans réserve à la prorogation du mandat de M. Morse comme administrateur du PNUD pour une nouvelle période de quatre ans.

77. Tout au long de son premier mandat, M. Morse a contribué grandement à renforcer le PNUD et, par là même, à améliorer le sort de millions de personnes dans le monde. De même, sous sa direction, les activités du Programme ont permis de mieux faire comprendre, sur le plan international, les problèmes du monde en développement.

78. Selon nous, M. Morse possède trois qualités éminentes : la clairvoyance, la persévérance et le charme. Sa clairvoyance a permis au PNUD d'acquérir une nouvelle dimension. Grâce à sa persévérance, le Programme, qui était au bord de la ruine financière, a vu non seulement ses ressources doubler mais a même acquis une position solide et saine sur le plan financier. Quant à son charme, c'est un point sur lequel je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister. L'appui total que nous lui apportons tous en est une preuve suffisante. M. Morse a prouvé son dévouement et son entière compréhension des problèmes des pays en développement, qualités manifestes d'un véritable fonctionnaire international. Je tiens à le féliciter pour l'œuvre qu'il a accomplie et, en même temps, à féliciter l'Assemblée de l'avoir confirmé dans son poste d'administrateur du PNUD.

79. M. PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Bien que plusieurs membres du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats l'aient déjà fait,

j'ai le plaisir, au nom des pays de ce groupe qui n'ont pas pris la parole, d'intervenir devant l'Assemblée à propos des activités opérationnelles pour le développement, et plus précisément à propos de la prorogation du mandat de mon ami, M. Bradford Morse, comme administrateur du PNUD, dont mon pays est membre du conseil d'administration, pour une nouvelle période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1983.

80. Je ne crois pas qu'il soit utile de rappeler l'importance du Programme pour la promotion du développement mondial. Avec près de 4 000 projets annuels réalisés dans un grand nombre de pays, il a contribué largement à la lutte contre la pauvreté. Point n'est besoin non plus de présenter son administrateur, M. Morse, figure éminente et suffisamment connue de nous tous avant même qu'il ne prenne la responsabilité du Programme en janvier 1976. Son activité en tant que secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, son travail pendant les sixième et septième sessions extraordinaires et ses activités en tant que secrétaire général de la Conférence sur la coopération technique entre pays en développement, qui s'est tenue à Buenos Aires, lui ont acquis la considération unanime. Sa réélection me semble doublement appropriée, étant donné qu'au cours de son premier mandat de quatre ans il a su imprimer au PNUD un nouvel élan qui lui a permis de surmonter les difficultés financières qu'il traversait au moment de son entrée au PNUD.

81. Pour preuve de la confiance que nous avons en lui, l'Espagne, comme d'autres pays donateurs, a accru sa contribution, qui, cette année, est supérieure de 14 % à celle de l'exercice précédent.

82. Pour toutes ces raisons, j'ai le plaisir, au nom de mon groupe, de féliciter M. Morse à l'occasion de sa réélection ainsi que le Secrétaire général pour son choix judicieux.

83. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai l'honneur au nom des pays andins — Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela — d'exprimer notre satisfaction à l'occasion de la prorogation du mandat de M. Bradford Morse en tant qu'administrateur du PNUD, conformément à la proposition avisée du Secrétaire général pour un nouveau mandat.

84. M. Morse a non seulement une personnalité d'une envergure internationale à l'Organisation des Nations Unies et dans son propre pays, mais il a su démontrer ses grandes qualités humaines, sa compréhension des problèmes mondiaux et sa grande efficacité en tant qu'administrateur du PNUD. A ce poste important, M. Morse a permis au Programme d'acquérir une grande solidité financière, après la période de crise qu'il a traversée, et de parvenir à un haut niveau d'efficacité grâce à de nouvelles méthodes d'action, notamment dans le domaine de la coopération technique entre pays en développement et, comme on l'a déjà indiqué, au Fonds des Nations Unies pour la science et la technique.

85. Il s'est montré apte à comprendre les besoins des Etats Membres et à y répondre, en restant fidèle à l'universalité et au caractère bénévole du Programme — élé-

ments essentiels de sa philosophie. Ces deux éléments ont contribué à une meilleure présence des Nations Unies sur le terrain et a fait du PNUD un instrument concret d'appui mondial aux efforts de développement des pays du tiers monde, au processus de transfert des techniques et de l'accélération des étapes du progrès, ce qui correspond aux buts les plus nobles des Nations Unies.

86. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Comme ceux qui ont déjà pris la parole, je voudrais dire quelques mots au sujet de la confirmation de la nomination de M. Bradford Morse au poste d'administrateur du PNUD. La Jamaïque a suivi, depuis de nombreuses années, les travaux du PNUD et, personnellement, j'ai étudié les problèmes dont s'occupe le Programme pendant longtemps, d'abord en tant que représentant du Gouvernement de la Jamaïque dans le domaine de la planification et, ensuite, plus récemment, à l'Organisation des Nations Unies, en tant que membre du Conseil d'administration, puis en d'autres qualités diverses.

87. Ma délégation et moi-même avons été en mesure de suivre l'évolution du Programme et le développement des façons de voir de ceux qui ont la responsabilité de diriger cette organisation. C'est pendant cette période que les pays en développement, prenant de plus en plus conscience de la position qui est la leur au sein du système économique mondial, ont demandé l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

88. Ma délégation tient à dire combien elle apprécie le dynamisme avec lequel M. Morse a su diriger le PNUD. Les années qui viennent de s'écouler ont été un défi lancé à nous tous, aux Etats Membres, aux Nations Unies, à leurs institutions spécialisées, et à nous, représentants. Le PNUD, sous la direction de M. Morse, s'est montré à la hauteur des problèmes qui se posaient à la communauté internationale, et particulièrement de ceux qui concernaient la situation des pays en développement. Il en a parlé avec hardiesse et a orienté les travaux du Conseil d'administration avec beaucoup d'efficacité, permettant ainsi à ce dernier de contribuer au maximum au développement de chaque pays en développement et à la réalisation de l'objectif plus général de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

89. Ma délégation croit fermement au système des Nations Unies et nous sommes convaincus que, pendant cette époque d'incertitudes et de troubles que traverse le monde actuellement, c'est à l'Organisation des Nations Unies que l'on doit trouver la direction et l'orientation nécessaires. En conséquence, ma délégation accueille avec satisfaction la décision de l'Assemblée confirmant la nomination de M. Morse au poste d'administrateur du PNUD pour un second mandat.

90. M. NISHIDA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter M. Morse à l'occasion de la reconduction de son mandat en tant qu'administrateur du PNUD. Le Gouvernement japonais a toujours hautement apprécié sa contribution dévouée à l'améliora-

tion des travaux du PNUD. M. Morse a su, notamment, réorganiser la structure du Programme et renforcer l'efficacité de ses travaux. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans sa tâche future et nous espérons que, sous sa direction si compétente, le PNUD fera de nouveaux progrès en apportant l'assistance technique nécessaire aux pays en développement, laquelle contribuera à leur développement économique et social.

91. Je voudrais saisir cette occasion pour assurer M. Morse de tout notre appui, en notre qualité de membre du Conseil d'administration du PNUD, dans ses travaux futurs.

92. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation s'acquiesce d'un devoir moral lorsqu'elle exprime le plaisir qu'éprouvent le Gouvernement et le peuple panaméens de voir le mandat de M. Morse reconduit à l'unanimité au poste d'administrateur du PNUD, pour une nouvelle période de quatre ans, jusqu'au 31 décembre 1983.

93. Cette réélection est une source de satisfaction pour les pays d'Amérique latine et plus particulièrement pour le Panama qui, pendant l'administration de M. Morse et avec la participation de M. Gabriel Valdés et de distingués collaborateurs, a bénéficié de programmes importants ayant contribué avec succès à l'accélération du développement de mon pays.

94. Le Panama s'associe avec enthousiasme aux félicitations bien méritées adressées en cette assemblée à M. Morse, dont les qualités professionnelles et humaines doivent être citées en exemple à tous les fonctionnaires qui, comme lui, se consacrent entièrement à la fonction internationale.

95. Mme ZHANG Zong-an (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise, comme celles qui l'ont précédée, se félicite de la confirmation de la nomination de M. Morse pour un nouveau mandat au poste d'administrateur du PNUD. Nous voudrions lui présenter à cette occasion tous nos compliments. Par ses travaux au poste d'administrateur du PNUD, au cours des quatre dernières années, M. Morse a apporté une contribution très importante au développement des pays en développement.

96. C'est également sous son administration que la Chine a entrepris une coopération très efficace avec le PNUD. Nous espérons, et nous en sommes convaincus, que M. Morse apportera à l'avenir de nouvelles contributions au développement économique des pays en développement.

97. M. YANKOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, au nom de la délégation bulgare, dire aussi notre profonde estime pour l'Administrateur du PNUD, M. Bradford Morse, pour le travail excellent qu'il a accompli, faisant preuve d'efficacité, de compétence et de sagesse dans la direction du Programme, qualités qui sont à notre avis l'un des meilleurs garants du succès de cette entreprise des Nations Unies.

98. Ma délégation est heureuse de voir confirmer sa nomination au poste d'administrateur du Programme

pour une nouvelle période de quatre ans, et nous tenons à assurer M. Morse de la compréhension et de la coopération qui ont toujours existé entre mon pays et le PNUD et qui lui resteront acquises à l'avenir. Je tiens à saisir cette occasion également pour dire que nous sommes prêts à lui apporter, ainsi qu'au PNUD, toute notre compréhension et toute notre coopération.

99. La compétence de M. Morse s'est manifestée de bien des manières mais, pour être bref — et la brièveté étant l'une de ses qualités —, je m'abstiendrai de souligner l'un plutôt qu'un autre des aspects de sa compétence, et je me contenterai de dire que nous lui souhaitons le plus grand succès dans ses nobles entreprises.

100. M. SCHWEISGUT (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, comme les orateurs qui l'ont précédée, voudrait, elle aussi, féliciter M. Bradford Morse à l'occasion de sa nomination au poste d'administrateur du PNUD pour un nouveau mandat de quatre ans. Ma délégation attache la plus grande importance aux travaux du PNUD et apprécie hautement les qualités remarquables dont a fait montre son administrateur, M. Morse, dans l'accomplissement de ses fonctions. La délégation autrichienne tient à l'assurer de son appui dans sa noble tâche.

101. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme je l'ai déjà dit, les sentiments de confiance et de satisfaction exprimés, à l'Assemblée, par une grande partie des représentants, venant de toutes les régions et représentant toutes les tendances, reflètent clairement la confiance que les membres de l'Assemblée accordent à M. Morse et leur satisfaction pour le travail excellent qu'il a réalisé et pour sa contribution importante. Une fois de plus, au nom de l'Assemblée, je lui souhaite de nouveaux succès.

102. L'Assemblée va examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Problèmes alimentaires » [A/34/824]. J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil mondial de l'alimentation », recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/110).

103. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Fonds spécial des Nations Unies » [A/34/768]. La Commission recommande, au paragraphe 4 de son rapport, un projet de décision, qui a été adopté sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 34/430).

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Université des Nations Unies ». L'Assemblée

va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport [A/34/792].

105. Le projet de résolution I est intitulé « Création d'une Université pour la paix ». La Commission ayant adopté le projet de résolution I sans qu'il soit mis aux voix, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte aussi le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/111).

106. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Université des Nations Unies ». La Deuxième Commission a également adopté le projet de résolution II sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/112).

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Etablissements humains » [A/34/793]. L'Assemblée va prendre une décision sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 15 de son rapport.

108. L'Assemblée va prendre une décision tout d'abord sur le projet de résolution I, intitulé « Conditions de vie du peuple palestinien ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution fait l'objet du document A/34/803. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie

de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Samoa, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 120 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 34/113).

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/114).

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Centre d'information audio-visuelle des Nations Unies sur les établissements humains (Vision Habitat) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/115).

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Renforcement des activités relatives aux établissements humains ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/116).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Cinquième Commission fera rapport ultérieurement sur le projet de résolution A/C.2/34/L.68, qui lui a été transmis par la Deuxième Commission, à sa 54^e séance, et sur l'état des incidences administratives et financières de ce projet [A/C.2/34/L.82]⁴.

113. L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération technique entre pays en développement » [A/34/789]. Le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport a été adopté sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/117).

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission concernant le point 12 de l'ordre du jour, relatif au rapport du Conseil économique et social. L'Assemblée aborde l'examen de la deuxième partie du rapport de la Commission⁵ [A/34/635/Add.1]. Dans ce rapport, au paragraphe 48, la Commission recommande 15 projets de résolution qui ont tous été adoptés sans qu'ils soient mis aux voix.

115. Le projet de résolution I est intitulé « Assistance à la Grenade ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 34/118).

116. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer à l'examen du projet de résolution II, intitulé « Assistance au Cap-Vert ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/119).

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va passer à l'examen du projet de résolution III, intitulé « Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement du Tchad ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/120).

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres à porter leur attention sur le projet de résolution IV, intitulé « Assistance à la Guinée-Bissau ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/121).

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe à l'examen du projet de résolution V, intitulé « Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de l'Ouganda ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 34/122).

120. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution VI, intitulé « Assistance pour la reconstruction, le relève-

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/34/848, par. 74 à 76.

⁵ Pour la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, voir la 61^e séance, par. 33 à 45.

ment et le développement de la Guinée équatoriale ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 34/123).

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution VII, intitulé « Assistance à Djibouti ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 34/124).

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution VIII, intitulé « Assistance au Botswana ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 34/125).

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution IX, intitulé « Assistance aux Seychelles ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 34/126).

124. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution X, intitulé « Assistance aux Comores ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 34/127).

125. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution XI, intitulé « Assistance à la Zambie ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 34/128).

126. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution XII, intitulé « Assistance au Mozambique ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 34/129).

127. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution XIII, intitulé « Assistance au Lesotho ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 34/130).

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons à l'examen du projet de résolution XIV, intitulé « Assistance à Sao Tomé-et-Principe ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 34/131).

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons à l'examen du projet de résolution XV, intitulé « Assistance aux Tonga ». Puis-je considérer que l'Assemblée désire adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 34/132).

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vous invite maintenant à examiner la troisième partie du rapport de la Deuxième Commission [A/34/635/Add.2]. L'Assemblée va se prononcer sur les cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 20 de son rapport.

131. Le projet de résolution I est intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Canada, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Danemark, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nou-

velle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 112 voix contre 3, avec 21 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 34/133)⁶.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II, intitulé « Organisation mondiale du tourisme ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 34/134).

133. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution III, intitulé « Aide à la reconstruction et au développement du Liban ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire agir de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 34/135).

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure au document A/34/788. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Guinée équatoriale, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 118 voix contre 2, avec 21 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 34/136)⁷.

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, l'Assemblée va aborder le projet de résolution V, intitulé « Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 34/137).

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui souhaite expliquer son vote après le vote.

137. M. WHYTE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est associée au consensus, lors de l'adoption, à la Deuxième Commission, des projets de résolution VIII et XII, contenus dans le document A/34/635/Add.1. Nous souhaitons mentionner que ces résolutions contiennent maintenant des éléments de nature historique.

138. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/34/L.28, recommandé par la Deuxième Commission, et qui concerne l'assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de l'Ouganda. Ma délégation est très reconnaissante aux auteurs de ce projet de résolution pour l'encouragement et l'appui qu'ils nous ont apportés. Je voudrais mentionner tout spécialement la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne, qui, en sa qualité de président du groupe des Etats d'Afrique pour le mois de novembre, a pris la responsabilité de présenter ce projet de résolution à la Deuxième Commission.

139. Cette résolution est un événement important pour mon pays. Elle donne le mandat nécessaire aux différentes organisations et institutions du système des Nations Unies chargées des questions d'assistance à l'Ouganda.

140. Mais surtout, au-delà de ce mandat, la résolution représente un acte de solidarité envers le peuple de l'Ouganda, résolu à surmonter les séquelles de la dictature d'Amin et désireux d'édifier à sa place une société nouvelle, démocratique et prospère.

141. Cette solidarité s'est tout d'abord manifestée par l'appel qu'a lancé le Secrétaire général, au début de cette

⁶ Les délégations maltaise et yougoslave ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁷ La délégation maltaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

année, pour une assistance humanitaire d'urgence en faveur de l'Ouganda. Depuis lors, mon gouvernement a bénéficié largement d'une aide généreuse et constante de la part du Secrétaire général et de son personnel. Mon gouvernement se réjouit de recevoir à Kampala, le plus tôt possible, la mission des Nations Unies qui est envisagée au paragraphe 9 de la résolution.

142. De nombreuses organisations et institutions du système des Nations Unies ont déjà répondu à nos besoins avec le plus vif intérêt et la bonne volonté la plus manifeste. Nous espérons que, grâce au mandat que leur donne cette résolution, ces organisations et institutions pourront avec plus de confiance encore traduire leur bonne volonté en apportant une assistance concrète à l'Ouganda. Nous comptons sur la coopération des organes de délibération de ces organisations et de ces institutions pour accomplir cette tâche.

143. Ma délégation remercie tout spécialement les Etats Membres et les institutions économiques internationales qui ont répondu généreusement à l'appel lancé par mon président à l'Assemblée générale, le 28 septembre de cette année [14^e séance], ainsi qu'à l'appel lancé par mon gouvernement à la réunion de donateurs sur l'assistance à l'Ouganda, qui s'est tenue à Paris du 6 au 8 novembre 1979, sous les auspices de la Banque mondiale. Nous invitons instamment les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à répondre d'urgence et généreusement à ces appels.

144. Pour sa part, le Gouvernement du Front de libération nationale de l'Ouganda n'épargne aucun effort pour créer des conditions plus propices à la réalisation de la tâche de reconstruction nationale.

145. Pendant un certain temps, le Front était très préoccupé par les actes de violence commis par les derniers restes de l'armée d'Amin et de sa police secrète dans la capitale de l'Ouganda, Kampala. Je suis heureux de dire que, grâce à une série de campagnes soigneusement planifiées et à des milices populaires, ces actes de violence ont diminué d'une façon sensible à Kampala. La situation est maintenant bien maîtrisée, et le Gouvernement du Front de libération nationale de l'Ouganda peut maintenant assurer la sécurité de la vie et des biens de ses citoyens.

146. Le Front de libération nationale de l'Ouganda s'est rapidement employé à assurer la démocratisation du processus politique à l'intérieur du pays. Le Conseil consultatif national, qui est l'organe exécutif et législatif suprême du pays au cours de la période intérimaire, était composé, à l'origine, de 40 exilés ougandais, élus à Moshi avant l'effondrement du régime Amin. Ce conseil a, depuis lors, été considérablement élargi grâce à des élections locales et compte maintenant plus de 130 membres. Il a fourni un cadre important aux discussions et aux mesures pratiques démocratiques d'intérêt national.

147. Pendant ce temps, le Front de libération nationale de l'Ouganda prépare des élections générales nationales, qui sont prévues pour juin 1981. Des plans de recensement de la population nationale sont déjà bien avancés. Le recensement devrait avoir lieu au mois de janvier 1980.

148. La tâche de la reconstruction nationale est avant tout la responsabilité de la population de l'Ouganda. Nous possédons la volonté politique et les ressources économiques nécessaires pour réaliser cette vision. Mais nous avons besoin d'une assistance, pour faire démarrer ce processus. Les besoins sont grands et le temps presse.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires (suite*) :

- a) Election de quinze membres du Conseil du développement industriel;
- c) Election de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation;
- d) Election de sept membres du Comité du programme et de la coordination;
- e) Election de membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies;
- f) Election des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons, en premier lieu, à l'examen du point 16 a de l'ordre du jour, relatif à l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1979. Les membres sortants sont les suivants : Argentine, Autriche, Belgique, Finlande, Hongrie, Italie, Kenya, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces membres peuvent être immédiatement réélus.

150. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1^{er} janvier 1980 les Etats suivants sont encore membres du Conseil du développement industriel : Allemagne, République fédérale d', Australie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Iraq, Japon, Malaisie, Malte, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Togo, Tunisie, Turquie et Yémen démocratique. Par conséquent, ces 30 Etats ne peuvent pas être candidats.

151. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent être faites au scrutin secret et aucune candidature ne pourra être présentée.

152. Permettez-moi de rappeler la recommandation du Bureau, adoptée par l'Assemblée générale à sa 4^e séance plénière, le 21 septembre 1979, selon laquelle il convient que :

« la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devienne la pratique

* Reprise des débats de la 61^e séance.

normale... à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote » [A/34/250, par. 16].

153. Je signale que les présidents des groupes régionaux m'ont informé des candidatures ci-après. Six de la liste A : Gabon, Indonésie, Kenya, Madagascar, Maroc, République centrafricaine; cinq de la liste B : Autriche, Belgique, Italie, Suède, Suisse; deux de la liste C : Argentine, Trinité-et-Tobago; et deux de la liste D : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

154. Puisque le nombre des candidats approuvés par chaque groupe correspond au nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe, je déclare ces candidats élus membres du Conseil du développement industriel pour un mandat de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1980.

L'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Gabon, l'Indonésie, l'Italie, le Kenya, Madagascar, le Maroc, la République centrafricaine, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie, la Trinité-et-Tobago et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été élus membres du Conseil du développement industriel, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980 (décision 34/312).

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale passe maintenant à l'examen du point 16 c de l'ordre du jour et va examiner les candidatures proposées par le Conseil économique et social, afin de pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation [voir A/34/3/Add.1, chap. XXXIX, par. 29]. Les membres sortants sont les suivants : Australie, Côte d'Ivoire, Cuba, France, Guatemala, Jamaïque, Madagascar, Nigéria, Pakistan, Philippines, Pologne et Union des Républiques socialistes soviétiques.

156. Les Etats suivants ont été désignés par le Conseil économique et social : du groupe des Etats d'Afrique, le Ghana, le Sénégal et le Soudan; du groupe des Etats d'Asie, le Bangladesh et les Philippines; du groupe des Etats d'Amérique latine, la Barbade, le Honduras et le Nicaragua; du groupe des Etats socialistes d'Europe orientale, la Roumanie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques; du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie et la France.

157. Le nombre des Etats désignés parmi les Etats africains, les Etats d'Asie, les Etats d'Amérique latine et les Etats socialistes d'Europe orientale est égal au nombre des sièges alloués à chacun de ces groupes. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite déclarer ces Etats élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980 ?

Il en est ainsi décidé.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le nombre des Etats désignés parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats est plus élevé que le nombre de sièges prévu pour ce groupe, nous devons procéder à une élection au scrutin secret.

159. Les bulletins de vote indiquant le nombre des Etats à élire pour le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats vont être distribués. Seuls les pays désignés par le Conseil économique et social sont éligibles au cours de ce scrutin. Ces pays sont : l'Australie, la France et la République fédérale d'Allemagne. J'insiste sur le fait que seuls les noms de ces pays peuvent figurer sur les bulletins de vote.

160. Conformément à la pratique habituelle, les pays qui recevront le plus grand nombre de voix, qui ne doit pas être inférieur à la majorité requise, seront déclarés nuls. En cas de ballottage pour la dernière place, un scrutin limité sera ouvert aux deux pays qui auront obtenu un nombre égal de voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

161. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en cours de distribution et d'inscrire sur ces bulletins les noms des pays pour lesquels ils souhaitent voter. Je répète que les bulletins de vote contenant d'autres noms que ceux de l'Australie, de la France et de la République fédérale d'Allemagne seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Vidal (République dominicaine) et M. Zaimi (Maroc) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose maintenant de suspendre la séance jusqu'à ce que les bulletins de vote soient dépouillés.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 25.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	145
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	145
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	144
<i>Majorité requise :</i>	73
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Australie	105
République fédérale d'Allemagne	100
France	76

164. Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, l'Australie et la République fédérale d'Allemagne sont élues membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980.

L'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, le Bangladesh, la Barbade, le Ghana, le Honduras, le Nicaragua, les Philippines, la Roumanie, le Sénégal, le Soudan et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980 (décision 34/313).

165. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter les pays qui viennent d'être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation et à remercier les scrutateurs pour l'aide qu'ils ont apportée au cours de cette élection.

166. L'Assemblée générale va maintenant examiner le point 16 d de l'ordre du jour, concernant l'élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination. A cet égard, l'Assemblée générale est saisie des recommandations proposées par le Conseil économique et social [voir A/34/3/Add.1, chap. XXXIX, par. 21]. Les membres sortants sont les suivants : Argentine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Ouganda, Soudan et Union des Républiques socialistes soviétiques.

167. Les Etats suivants ont été désignés par le Conseil économique et social : Argentine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Union des Républiques socialistes soviétiques. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale déclare ces Etats élus membres du Comité du programme et de la coordination pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980.

L'Argentine, le Costa Rica, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1980 (décision 34/314).

168. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à féliciter les Etats qui viennent d'être élus membres du Comité du programme et de la coordination.

169. Nous allons maintenant examiner le point 16 e de l'ordre du jour, relatif à l'élection de membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies. Comme les représentants le savent, l'Assemblée générale a adopté, à cette séance [voir par. 103 ci-dessus], au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Fonds spécial des Nations Unies », la décision de continuer à exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies, dans le cadre de son examen du point intitulé « Développement et coopération économique internationale » [point 55 de l'ordre du jour], en attendant de procéder à un nouvel examen de la question à sa trente-sixième session. Il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial.

Il en est ainsi décidé (décision 34/315).

170. Nous allons maintenant aborder l'examen du point 16 f de l'ordre du jour, relatif à l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Etant donné qu'aucun candidat n'a été présenté par les groupes régionaux, je suggère que l'Assemblée décide de renvoyer à sa trente-cinquième session l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que c'est là le souhait de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé (décision 34/316).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale (*suite**) :

a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale

171. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les représentants se souviendront que l'Assemblée générale a terminé à sa 45^e séance plénière, le 23 octobre dernier, son débat consacré au point 55 a. Je donne la parole au représentant du Pakistan qui va présenter les projets de résolution A/34/L.55 et A/34/L.15.

172. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter les projets de résolution contenus dans les documents A/34/L.55 et A/34/L.15, ayant trait aux négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement, en ma qualité de vice-président de l'Assemblée, chargé par vous-même, monsieur le Président, de présider les consultations officieuses qui se sont tenues au sujet des projets de résolution contenus dans les documents A/34/L.14 et A/34/L.15, présentés à la 40^e séance de l'Assemblée générale par le représentant de l'Inde, au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept.

173. Des consultations intensives et prolongées ont eu lieu au sein d'un groupe de travail ouvert à tous pendant quelque deux semaines au sujet du projet de résolution A/34/L.14. Tous les groupes régionaux, ainsi que chaque délégation, ont participé activement à ces consultations et ont apporté une contribution utile à leur résultat final. C'est pour moi une grande satisfaction que de vous informer, monsieur le Président, ainsi que les membres de notre assemblée, que ces efforts soutenus ont permis de faire le consensus sur le texte, contenu maintenant dans le document A/34/L.55. J'ai l'honneur de présenter ce texte à l'Assemblée en tant que texte du Vice-Président de l'Assemblée, dans l'espoir sincère que l'Assemblée pourra l'adopter sans vote.

174. Je voudrais également déclarer que j'ai été autorisé par le Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, M. Mishra, de l'Inde, à vous informer, vous-même ainsi que l'Assemblée, que, du fait que le texte figurant dans le projet de résolution A/34/L.55 a fait l'objet d'un consensus, le Groupe des Soixante-Dix-Sept a retiré son projet de résolution initial contenu dans le document A/34/L.14.

175. Le consensus qui s'est dégagé à propos du texte du projet de résolution A/34/L.55 est le résultat d'efforts collectifs de tous les participants et représente le plus haut degré d'accord possible sur la question centrale dont l'Assemblée est saisie, à savoir, le lancement de négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude à tous les groupes et à toutes les délégations et les remercier de leur pleine et entière coopération, ainsi que de l'appui qu'ils m'ont apporté au cours des consulta-

* Reprise des débats de la 74^e séance.

tions officieuses qui se sont déroulées dans un esprit de souplesse et de franchise permettant à toutes les parties de s'engager dans un dialogue constructif, qui a rendu possible ce résultat heureux.

176. Je n'ai pas l'intention d'analyser dans le détail le contenu du projet de résolution A/34/L.55, puisque la plupart des représentants connaissent déjà ce texte. Je voudrais cependant esquisser brièvement la structure globale et les principaux thèmes du projet. Ce faisant, je ne voudrais nullement empêcher toute délégation qui désirerait expliquer son point de vue ou interpréter tel ou tel aspect de ce projet de résolution de le faire.

177: Tout d'abord, je voudrais souligner que le projet de résolution devrait être considéré dans son ensemble. Le préambule, qui a sa propre logique et sa propre séquence, est intimement lié aux paragraphes du dispositif qui, à son tour, constitue un tout homogène. Ainsi, le projet de résolution, dans son ensemble, possède une structure organique et unifiée.

178. Je voudrais maintenant étudier brièvement les thèmes principaux du projet de résolution. Le succès majeur de ces consultations a été l'accord par lequel on a convenu de prendre, au cours de cette session de l'Assemblée, la décision politique d'entamer des négociations mondiales à la session extraordinaire de 1980. Cela est reflété dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. En même temps, le projet de résolution montre clairement que le lancement réussi et le succès final des négociations mondiales exigeront la pleine collaboration de tous les participants à des préparations minutieuses et poussées, y compris une procédure efficace pour les négociations. De plus, la session extraordinaire de 1980 devra entamer effectivement et promptement les négociations mondiales, à la lumière des arrangements relatifs à la procédure, au calendrier et à l'ordre du jour détaillé des négociations mondiales qui seraient proposées par le Comité plénier en sa qualité de comité préparatoire de la session extraordinaire. Ces deux aspects importants et connexes sont reflétés dans les paragraphes 4 et 5 du dispositif du projet de résolution.

179. Il a été également convenu que ces négociations devraient être axées sur l'action et être conduites de façon simultanée pour assurer une approche cohérente et intégrée et devraient se dérouler dans le cadre du système des Nations Unies, avec la participation de tous les Etats, conformément aux pratiques des organes pertinents, et selon un calendrier précis. Dans ce contexte, le rôle central de l'Assemblée générale a été souligné. Ces points ont été reflétés dans les paragraphes 1 et 2 du dispositif, ainsi que dans les huitième et neuvième alinéas du préambule du projet de résolution A/34/L.55.

180. Le projet de résolution définit également de façon générale la portée et le cadre de ces négociations, ainsi que leurs objectifs et buts principaux. Ainsi, devraient être examinées, lors de ces négociations, les questions principales qui ont trait aux domaines des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement, de la monnaie et des questions financières. Le cadre et le contexte dans lesquels ces négociations mondiales se dérouleraient ont été esquissés dans les

deux premiers alinéas du préambule, qui rappellent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*] et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX)*], qui jettent les bases de l'instauration du nouvel ordre économique international.

181. Le projet de résolution fournit également le cadre de ces négociations, au deuxième alinéa du préambule, dans lequel l'Assemblée générale exprime la profonde préoccupation de la communauté internationale devant les progrès limités réalisés dans la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international, malgré les grands efforts faits par de nombreux pays, surtout les pays en développement, dans de nombreuses réunions et conférences internationales.

182. Les larges buts et objectifs de ces négociations seraient de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie internationale du développement pour la nouvelle Décennie des Nations Unies pour le développement, à la solution des problèmes économiques internationaux, dans le cadre de la restructuration des relations économiques internationales, et à l'étude du développement économique global, notamment le développement des pays en développement. On cherche à atteindre ces objectifs en soulignant le besoin impérieux d'établir un nouveau système de relations économiques internationales fondé sur les principes de l'égalité et des avantages réciproques, et de promouvoir aussi l'intérêt commun de tous les pays. A cette fin, le projet de résolution souligne le besoin d'initiatives audacieuses permettant de chercher des solutions concrètes et globales allant au-delà des mesures limitées visant à ne résoudre que les difficultés économiques actuelles. On demande aussi à tous les pays de s'employer de façon efficace à réaliser la restructuration des relations économiques internationales sur la base des principes de la justice et de l'égalité, afin de permettre un développement économique continu, compte dûment tenu du potentiel de développement des pays en développement.

183. Ces thèmes se dégagent du paragraphe 2 du dispositif et des cinquième, sixième et septième alinéas du préambule du projet de résolution A/34/L.55.

184. Quant aux rapports et interaction des négociations mondiales avec d'autres négociations en cours dans différentes enceintes des Nations Unies, on a reconnu de façon générale que la série de négociations mondiales ne devrait pas entraîner l'interruption des négociations menées dans ces instances et ne devrait pas leur nuire; elle devrait au contraire les renforcer et s'en inspirer. Cela est reflété au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution.

185. Je voudrais maintenant mentionner l'autre projet de résolution, contenu dans le document A/34/L.15. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept avait présenté ce texte pour compléter les paragraphes principaux du projet de résolution A/34/L.14. Le projet de résolution A/34/L.15 étant essentiellement de nature procédurale et complétant le projet de résolution A/34/L.14 — maintenant projet de résolution A/34/L.55 —, il a été

facile de parvenir à un consensus, sous réserve d'une modification mineure. Je voudrais indiquer la modification qui devrait être apportée au texte actuel du projet de résolution A/34/L.15. Au quatrième alinéa du préambule, les mots « d'appliquer les » devraient être remplacés par les mots « et, dans ce contexte, rappelant ». Ainsi, le quatrième alinéa du préambule se lirait comme suit :

« Convaincue de l'urgente nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international et, dans ce contexte, rappelant les résolutions pertinentes ».

J'ai été autorisé par le Président du Groupe des Soixante-Dix-Sept, l'ambassadeur de l'Inde, à présenter la version révisée du quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/34/L.15 à l'Assemblée et à faire observer que cette révision a l'assentiment de tous les groupes et des délégations individuelles qui ont participé aux consultations officielles.

186. Je voudrais également prier l'Assemblée générale de considérer la possibilité d'examiner en premier le projet de résolution A/34/L.55, en vue de son adoption par consensus, et de passer ensuite à l'examen du projet de résolution A/34/L.15, légèrement modifié, en vue également de son adoption par consensus.

187. Ainsi qu'il ressort du bref résumé que je viens de fournir, nous avons pu obtenir des résultats constructifs et équilibrés, et les projets de résolution dont nous sommes saisis reflètent un consensus qui résume les préoccupations principales de toutes les parties aux négociations mondiales. Il est significatif qu'une série de négociations, qui veut englober les graves problèmes économiques mondiaux auxquels est confrontée l'humanité aujourd'hui, ait fait l'objet d'un accord universel à l'Assemblée.

188. Réagissant positivement à la proposition des pays en développement, la communauté internationale a reconnu la nature importante et riche en conséquences de l'initiative prise par le Groupe des Soixante-Dix-Sept. Puisse le consensus historique qui s'est dégagé de l'Assemblée être le signe avant-coureur d'une ère nouvelle et harmonieuse de compréhension et d'authentique coopération économique internationale dans l'intérêt commun de toute l'humanité.

189. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Compte tenu du fait que le projet de résolution A/34/L.15 contient une référence au projet de résolution A/34/L.55, qui remplace le document A/34/L.14, le représentant du Pakistan a proposé que l'Assemblée se prononce d'abord sur le projet de résolution A/34/L.55 et, ensuite, sur le projet de résolution A/34/L.15. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

190. L'Assemblée va voter sur le projet de résolution A/34/L.55, intitulé « Négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/34/833. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/34/L.55 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/138).

191. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons aborder le projet de résolution A/34/L.15, intitulé « Propositions concernant des négociations mondiales relatives à la coopération économique internationale pour le développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/34/L.15 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/139).

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

193. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : La résolution qui vient d'être adoptée constitue l'une des décisions les plus importantes qu'ait prises l'Assemblée générale au cours de la présente session. La situation économique mondiale nous inspire de graves préoccupations. Les difficultés actuelles — l'inflation accélérée, les taux de croissance ralentis, les tensions dont souffre le marché pétrolier, les déséquilibres de la balance des paiements — sont provoquées, dans une large mesure, par des problèmes d'ordre structurel. Ces problèmes se traduisent par une série de désordres et par un climat d'incertitude générale dont les répercussions sont ressenties par tous les pays et, d'une façon grave, par les pays du tiers monde.

194. Comme le souligne le préambule de la résolution, la réaction de la communauté internationale, jusqu'à présent, n'a pas été en rapport avec l'ampleur de ces difficultés. Les négociations relatives à la coopération économique internationale, et plus spécialement celles qui s'instaurent entre pays développés et pays en développement, n'ont enregistré que des progrès limités. Trop souvent les discussions dans les conférences mondiales ou autres instances ont été marquées par l'indécision et par des débats interminables. Trop souvent, les négociations sectorielles ont buté sur des obstacles techniques parce qu'elles sont demeurées la préoccupation exclusive de spécialistes qui ne prennent pas toujours en considération la situation d'ensemble et ne se rendent pas compte des impératifs politiques qui militent en faveur d'un progrès décisif.

195. Il fallait faire quelque chose pour remédier à cette situation. Je considère donc comme très encourageant le fait que tous les Etats Membres aient réagi favorablement à l'idée de lancer une nouvelle série de négociations globales, idée proposée à l'origine par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, en septembre dernier [A/34/542, annexe, sect. VI B, résolution n° 9], et reprise par le Groupe des Soixante-Dix-Sept à l'Organisation des Nations Unies, le même mois [voir A/34/533 et Corr.1, annexe].

196. Le fait que l'énergie est l'un des sujets de négociations figurant sur une liste qui comprend également les matières premières, le commerce, le développement, les questions monétaires et financières, est extrêmement important. Comme je l'ai déjà déclaré en plusieurs occa-

sions, l'énergie est l'un des principaux facteurs responsables des difficultés actuelles et de l'incertitude qui marque l'économie mondiale. En outre, comme plusieurs orateurs l'ont souligné au cours de la présente session, la solution de ce problème exige une période de transition prolongée de l'activité internationale; les structures de la consommation et de la production devront être adaptées à une nouvelle situation dans laquelle l'énergie sera plus onéreuse et le rôle du pétrole plus limité. Mais ce processus exigera du temps.

197. D'autre part, comme le reconnaît la résolution, la question de l'énergie est organiquement liée à d'autres problèmes tout aussi importants et urgents et ne peut pas être traitée isolément. Cette résolution, par conséquent, fournit une nouvelle occasion de restructurer les relations économiques internationales et de renforcer le développement économique de tous les pays, grâce à des négociations et à une action concertée.

198. Au cours des prochains mois tout devra être mis en œuvre pour créer les conditions propres à assurer le succès. Les difficultés à venir ne doivent pas être sous-estimées. Les problèmes à examiner, dans les différents domaines que couvre la série de négociations globales, sont nombreux. En rédigeant l'ordre du jour, il sera nécessaire de tenir compte des liens entre les différentes questions, par exemple les liens entre les mesures à adopter dans le domaine de l'énergie et les mesures qui visent les questions monétaires et financières. De même, le succès de négociations globales, dans un temps limité, exigera une certaine sélectivité. Je suis convaincu que, pour garantir l'efficacité de ces négociations et, ce faisant, créer ce que je pourrais appeler une dynamique du succès, il est essentiel de définir clairement les priorités dans la préparation et la conduite des discussions.

199. Le succès des négociations dépendra, dans une large mesure, du soin apporté au processus de préparation. La précision et la sélectivité dans la formulation des questions à négocier et l'absence d'ambiguïté dans les méthodes et les modalités accéléreront les négociations. Comme l'indique la résolution, les négociations en cours dans différentes instances ne doivent pas être interrompues. Nous devons utiliser au mieux ces instances et les connaissances techniques poussées qu'on y trouve. En même temps, il est impératif qu'un mécanisme soit élaboré pour permettre à l'Assemblée générale de jouer un rôle central. Ce rôle central de l'Assemblée est indispensable pour trouver des solutions valables à des problèmes interdépendants et pour obtenir les engagements politiques nécessaires.

200. Pour ma part, j'ai entrepris une action en collaboration avec le Directeur général pour le développement et la coopération économique internationale, et autres hauts fonctionnaires, pour intensifier les contacts et les consultations avec les responsables des différents secteurs du système des Nations Unies afin d'assurer une action concertée et un appui au processus de préparation.

201. Point n'est besoin de dire que les Etats Membres peuvent recourir à mes propres services quand ils le jugent nécessaire.

202. A cette fin, je me propose d'intensifier mes contacts avec les gouvernements, au niveau le plus élevé, pour promouvoir le consensus sur les éléments de base sur lesquels il faudrait, en priorité, attirer l'attention lors de la série de négociations globales. Dans ce contexte, j'ai également l'intention d'examiner les voies et moyens les plus appropriés pour établir et renforcer les contacts directs avec les chefs d'Etat ou de gouvernement, étant donné que seule une approche politique nous permet d'espérer le progrès.

203. En conclusion, je voudrais répéter que nous ne devons pas tolérer que ces négociations s'enlisent dans des questions d'ordre du jour et de procédure. Nous ne pouvons pas nous le permettre. L'état actuel de l'économie mondiale et ses perspectives exigent une attention immédiate. Les Nations Unies doivent réagir de façon constructive et substantielle face à cette gageure historique.

204. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

205. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à exprimer le sentiment de satisfaction du Groupe des Soixante-Dix-Sept à l'occasion de l'adoption des projets de résolution A/34/L.55 et A/34/L.15 sur les négociations mondiales. Les décisions que l'Assemblée générale vient de prendre représentent une étape très importante dans l'évolution de cette initiative très utile prise par les pays en développement. Nous rappelons que cette idée a été adoptée pour la première fois. Nous avons présenté au Comité plénier le projet de résolution qui a été transmis à l'Assemblée générale [A/34/34, troisième partie, annexe I] et qui, maintenant, après de longues négociations et après avoir subi les modifications nécessaires, a fait l'objet d'une décision par consensus de la part de l'Assemblée générale.

206. Si je répète ces faits bien connus relatifs à l'origine de cette initiative, c'est seulement pour souligner que ce sont les pays en développement qui ont cherché à promouvoir la notion de négociations mondiales et également que la décision de poursuivre cette initiative à l'Organisation des Nations Unies a été adoptée au plus haut niveau. Nous avons mis l'accent sur cette question, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, et nous avons estimé qu'elle dépassait toutes les autres considérations relatives aux relations économiques internationales, car elle reflète la volonté clairement exprimée par nos dirigeants politiques les plus élevés.

207. Bien entendu, par leur nature même, les négociations ne sauraient être unilatérales. Sans la participation active et la coopération de tous les pays, les négociations mondiales ne seraient pas possibles. Il était donc nécessaire de s'assurer que, pendant que nous examinons cette question, nous ne prenions pas simplement une décision formelle mais que nous exprimions la volonté authentique des Etats Membres d'amorcer un processus véritable de négociations. Le fait que toutes les parties ont pu se mettre d'accord sur cette résolution constitue un signe encourageant. Les consultations qui ont abouti

au consensus final sur le projet de résolution A/34/L.55 ont été prolongées, mais elles ont été menées dans un esprit de coopération et de compréhension. Au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept je voudrais exprimer mon appréciation à tous ceux qui ont participé aux consultations, avec nous, pour leur contribution au résultat final. Nous remercions tout spécialement M. Naik, du Pakistan, pour ses efforts inlassables et pour la sagesse et le tact avec lesquels il a dirigé les consultations officielles. Son succès vous rend également hommage, monsieur le Président, pour avoir choisi M. Naik pour mener les négociations officielles. Nous espérons que la volonté d'aboutir à un compromis, la souplesse et le sérieux avec lesquels des questions graves ont été examinées seront de nouveau respectés lors de la phase suivante des négociations.

208. En ce qui concerne le texte du compromis définitif, qui a été adopté aujourd'hui, le Groupe des Soixante-Dix-Sept tient à attirer l'attention sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/34/L.55, qui constitue, de la part de l'Assemblée générale, la décision manifeste d'amorcer, lors de la session extraordinaire l'année prochaine, une série de négociations mondiales et continues sur la coopération économique internationale pour le développement. Nous sommes tout à fait conscients du fait que ces négociations ne seront pas couronnées de succès si elles ne sont pas précédées d'une planification minutieuse et approfondie. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept est résolu à jouer son rôle à part entière dans ce processus préparatoire. Nous nous réunirons entre nous, à haut niveau, et nous participerons à la réunion du Comité plénier dans un esprit constructif. Cette tâche est considérable et complexe. Mais nous estimons que nous pouvons aboutir à une conclusion positive.

209. Au cours des derniers mois, et notamment au cours de la présente session de l'Assemblée générale, la contribution des pays en développement au processus de coopération économique internationale a été considérablement enrichie par des propositions importantes et stimulantes faites par des hommes d'Etat avisés de notre groupe. Nous estimons que les propositions émanant de ces sources importantes constituent des apports indispensables aux travaux du Comité préparatoire. Notre projet de résolution A/34/L.15 qui, à nos yeux, est aussi important que le projet de résolution A/34/L.55, a pour objet de faire en sorte que le processus de préparation aux négociations mondiales tienne entièrement compte des propositions importantes de cette nature.

210. Pour terminer, je tiens à souligner une fois de plus l'importance que nous attachons aux négociations mondiales. La détérioration de la situation économique mondiale, qui a été particulièrement néfaste pour les pays en développement, a aggravé leur situation déjà très difficile et exige qu'on y réagisse efficacement. Malheureusement, la série de conférences mondiales consacrées aux questions économiques internationales n'a donné que très peu de résultats, ce qui n'encourage guère les pays en développement. Cependant, les dangers que représente le gouffre qui s'agrandit entre les riches et les pauvres et l'aggravation de la pauvreté et de la misère à travers le monde sont tellement bien connus

qu'il est inutile de les rappeler. Nous ferions preuve d'aveuglement si nous ne cherchions pas des solutions efficaces. Nous sommes persuadés que la série de négociations mondiales que nous avons l'intention d'entamer constituera une méthode qui permettra d'améliorer la coopération internationale pour le bien de tous, et notamment des pays en développement. La question doit être traitée de toute urgence parce que nos problèmes s'aggravent. Les négociations mondiales représenteront une étape vers l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité, qui est un objectif auquel nous sommes profondément attachés.

211. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation mexicaine se doit de souligner, à cette occasion, l'importance historique des résolutions qui viennent d'être adoptées par l'Assemblée générale. Tout d'abord, notre pays est profondément attaché à la définition et à l'instauration du nouvel ordre économique international. De plus, la présence de notre chef d'Etat à cette tribune [*11^e séance*] et notre participation active au processus des négociations prouvent l'intérêt manifeste que nous portons à ces accords, que nous souhaitons voir adopter.

212. Quels que soient les obstacles auxquels l'Assemblée ait dû faire face et les réticences qui subsistent encore, la décision qui a été prise d'entamer une série de négociations mondiales économiques, en 1980, constitue un progrès irréversible. Il sera très difficile de revenir en arrière. Nous risquerions de nous exposer à une rupture du dialogue, à un effondrement de l'économie mondiale et à une perte de confiance en l'Organisation des Nations Unies.

213. Ma délégation pense qu'il est bon de préciser la portée de l'engagement que nous avons pris. Nous avons reconnu, en premier lieu, notre capacité limitée à obtenir des progrès significatifs dans le domaine de la coopération économique internationale. Nous avons également reconnu une double dimension à notre objectif : nous avons voulu assurer, d'une part, la croissance soutenue de l'économie mondiale et, d'autre part, nous attaquer aux aspects structurels de l'ordre existant.

214. Au cours de l'affrontement d'attitudes qui s'est produit ces dernières années, on a pu voir deux conceptions très différentes de la coopération économique internationale : la conception par laquelle on envisage cette coopération comme une série de concessions marginales qui n'affectent pas fondamentalement les liens de domination, de dépendance et d'inégalité, et la conception par laquelle on se préoccupe essentiellement d'une distribution rationnelle et équitable des ressources et on cherche à transformer complètement l'ordre existant.

215. Les résolutions que nous avons adoptées reflètent un compromis possible, en ce moment, entre les deux attitudes.

216. Nous sommes certains que les phénomènes les plus inquiétants de notre époque, comme l'inflation généralisée, le chômage, le protectionnisme, l'insuffisance des systèmes monétaires et financiers, la détério-

ration croissante de la balance des paiements et le désordre dans l'échange des matières premières énergétiques, ne sont que les symptômes de problèmes beaucoup plus profonds, qui ne peuvent être exclusivement résolus en faveur de certains et au détriment des grandes majorités. Les mesures devront être des mesures de structures et des mesures programmées, sans lesquelles on ne pourra résoudre aucun problème.

217. Pour orienter nos tâches, nous aurons besoin de conditions préalables très nombreuses. Comme nous l'avons déjà souligné, des méthodes de travail qui permettent de traiter spécifiquement chaque sujet, sans perdre de vue le caractère global de la négociation, seront donc nécessaires. Il faudra aussi réaliser des progrès simultanés, mais en même temps dynamiques, dans les différents secteurs de la négociation, pour faire en sorte qu'ils ne s'entravent pas l'un l'autre, mais aussi pour que l'on n'en abandonne pas certains au bénéfice d'autres.

218. On aura également besoin d'une collaboration étroite entre les agences et institutions du système, non pour freiner les négociations, mais bien pour les encourager.

219. Il sera finalement nécessaire d'arriver à un compromis équitable entre les peuples et les Etats, qui traduise une conscience politique universelle sur l'urgence de trouver des solutions aux gageures de notre époque.

220. Nous remercions tous ceux qui ont collaboré avec notre délégation d'avoir bien voulu examiner la proposition du Mexique. Elaborer un plan mondial de l'énergie, qui prépare une période de transition juste et ordonnée vers le XXI^e siècle, doit être la partie essentielle des négociations économiques et du nouvel ordre économique international [*ibid.*, par. 66 à 69].

221. En adoptant les projets de résolution A/34/L.15 et A/34/L.55, l'Assemblée générale fait honneur à son mandat, car elle assume ses responsabilités à l'égard de l'avenir; elle essaie de trouver tous les moyens de conciliation; et demain elle devra explorer les chemins de la décision et de l'action politique. Le prestige de notre organisation et notre avenir y sont engagés.

222. M. KINSMAN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Les autorités canadiennes ont l'intention de participer dans un esprit très positif au processus établi dans le projet de résolution A/34/L.55. Nous devons tous veiller à ce que ce processus réussisse, qu'il réussisse pour les pays les plus pauvres, pour les peuples les plus pauvres, pour l'éthique du développement et pour le monde dans son ensemble.

223. Les phases suivantes seront les phases les plus difficiles et les plus importantes. L'esprit de compromis et de consensus qui a présidé à nos consultations de même que le réalisme et l'engagement exprimés dans la résolution elle-même aideront aux discussions et arrangements préparatoires. Ces arrangements doivent être la base du succès dans ces négociations globales, du succès que nous devons atteindre.

224. M. vanden HEUVEL (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec plaisir que nous

nous sommes associés au consensus sur la résolution relative aux négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. Ensemble, nous avons fait un pas important dans un processus dont la durée et la portée doivent être encore déterminées. Nous nous engageons à participer positivement et concrètement au Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale afin de trouver, dans un effort concerté, des arrangements satisfaisants pour tous, qui permettront à la session extraordinaire consacrée au développement de décider d'un « départ effectif et rapide » des négociations.

225. Bien préparées, ces négociations peuvent apporter une contribution importante à un système de relations économiques internationales qui soit juste, équitable et mutuellement avantageux. Afin que nos travaux préparatoires, qui sont imminents, aboutissent, nous devons clairement comprendre les principaux intérêts et préoccupations de tous et en tenir dûment compte.

226. Ma délégation a exprimé son point de vue quant au fond au cours des négociations sur le projet de résolution. Mais, en vue de faciliter les progrès dans les travaux du Comité plénier, je voudrais officiellement redire notre interprétation de certaines des dispositions contenues dans la résolution 34/138 que nous avons adoptée par consensus.

227. A notre avis — et je pense, de l'avis de beaucoup d'autres représentants —, les paragraphes 1 et 5 nous engagent tous à accepter le principe des négociations globales. Toutefois, le démarrage de ces négociations est fonction de l'accomplissement satisfaisant et mutuellement acceptable des travaux préparatoires. Comme l'a dit M. McHenry à l'Assemblée générale [43^e séance], le Comité plénier va amorcer le processus de mise à l'eau de ce navire qu'on appelle « négociations globales », et si notre travail au Comité plénier ne permet pas de construire parfaitement ce navire, celui-ci ne pourra entreprendre son voyage. Nous devons tous reconnaître que c'est un travail très dur qui nous attend et qu'il faut la volonté nécessaire pour trouver des compromis qui tiennent compte de nos intérêts communs et permettent aux négociations globales de prendre un bon départ.

228. Les négociations sur cette résolution ont démontré non seulement le sens des responsabilités mais également la volonté de tous de trouver un accord commun. A cet égard, je voudrais exprimer l'appréciation de ma délégation à vous d'abord, monsieur le Président; je voudrais également remercier M. Naik, dont l'esprit créateur et la personnalité généreuse sont à la base du succès des négociations, de même que notre collègue, M. Mishra, le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, dont la sagesse alliée à la force et à la patience ont contribué dans une mesure importante au succès des négociations. C'est dans cet esprit de détermination et de réalisme, et avec un sentiment d'urgence, que nous devons travailler au cours du processus préparatoire, si nous voulons établir une base réelle et solide pour les négociations globales.

229. En ce qui concerne le paragraphe 2, nous apprécions le désir sincère de nombreux Etats de faire en sorte

que les négociations globales se déroulent dans le cadre du système des Nations Unies et qu'elles portent sur de nombreuses catégories de sujets. Nous sommes d'accord avec cette conception générale. Mais nous voulons indiquer clairement qu'il y a certaines questions qui peuvent, et qui doivent, en fait, être négociées devant les instances appropriées. Les questions portant sur les problèmes monétaires internationaux doivent être négociées au sein du FMI; les questions relatives à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce doivent être négociées au sein du GATT. Nous pourrions sans doute envisager une structure qui permette aux travaux de ces instances et autres instances spécialisées de faire partie de tout le processus.

230. A ce propos, nous soulignons que la fin de la phrase figurant à l'alinéa *a* du paragraphe 2, « sans préjudice du rôle central de l'Assemblée générale », ne modifie ni le rôle ni les pouvoirs respectifs des diverses organisations du système des Nations Unies tels qu'il sont énoncés dans les accords qui les lient à l'Organisation, pas plus qu'elle ne change le caractère de recommandation des résolutions de l'Assemblée générale, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

231. Nous sommes heureux de noter qu'au paragraphe 3 l'Assemblée stipule que les négociations globales ne sauraient interrompre ni affecter négativement des négociations qui sont en cours. Nous estimons, par exemple, qu'une répétition de négociations actives tenues dans d'autres instances aurait des effets négatifs.

232. Je ne veux certes pas laisser sous-entendre par là que des négociations globales ne doivent porter que sur une seule question, quelle qu'elle soit; nous voulons simplement faire face à cette réalité : la communauté internationale n'a ni le temps, ni les ressources, ni l'appui public nécessaires pour négocier la même question en deux ou plusieurs endroits en même temps. D'autre part, nous partageons entièrement l'opinion que les négociations globales doivent renforcer le travail qui est fait dans d'autres instances.

233. Enfin, je voudrais faire quelques observations sur deux des alinéas du préambule. La rédaction du deuxième alinéa du préambule ne nous donne pas pleinement satisfaction. Bien que nous partagions l'avis selon lequel les progrès n'ont pas été suffisants pour réaliser le système économique international qui servirait le mieux les intérêts de toutes les nations, y compris de la nôtre, nous sommes convaincus toutefois que des progrès considérables ont été faits au cours des dernières années. En conséquence, nous ne pensons pas que les mots « progrès limités » expriment la réalité.

234. Le septième alinéa du préambule demande à tous les pays de s'employer efficacement à réaliser, par des négociations internationales et autres mesures concertées, la restructuration des relations économiques internationales. Nous acceptons un tel engagement, mais nous tenons à indiquer que nous n'interprétons pas ce texte comme signifiant que des négociations et des mesures concertées soient les moyens exclusifs d'atteindre cet objectif. Il y a en effet, dans le secteur privé comme dans le secteur public, bien des mesures qui, tant au niveau national qu'au niveau international, peuvent

amener des changements dans le système économique international, mais qui ne présupposent pas nécessairement des négociations internationales entre gouvernements.

235. Mon gouvernement s'est engagé à faire des efforts résolus pour trouver des modalités et arrangements satisfaisants pour des négociations globales afin que celles-ci apportent une contribution positive et constructive au système économique international et permettent de traiter collectivement des problèmes économiques globaux.

236. Toutefois, pour atteindre ces objectifs, il importe que mon pays et toutes les nations assemblées s'efforcent d'identifier les domaines qui sont assez mûrs pour faire l'objet de négociations internationales afin de donner lieu à des arrangements ou des accords susceptibles de servir les intérêts de tous. Il est également important que le processus conduise à une compréhension accrue des préoccupations et des intérêts de chacun dans des domaines où existent aujourd'hui des divergences fondamentales, et c'est là un premier pas essentiel pouvant aboutir, nous l'espérons, à des arrangements définitifs.

237. Quant au projet de résolution A/34/L.15, relatif à des propositions concernant des négociations mondiales, ma délégation, au cours de consultations officielles, a exprimé sa préoccupation à propos du libellé proposé au quatrième alinéa du préambule. C'est pourquoi nous tenons à exprimer nos remerciements aux auteurs de ce projet de résolution pour avoir dissipé nos doutes.

238. Nos réserves ont déjà été formulées dans les comptes rendus de l'Assemblée générale sur certains éléments précis des résolutions concernant le nouvel ordre économique international. Ces réserves demeurent inchangées.

239. Mais, en conclusion, je voudrais citer ce qu'a dit M. Young, à la soixante-troisième session du Conseil économique et social, quand il a défini notre approche du nouvel ordre économique international, et qui constitue une base valable à partir de laquelle nous pouvons aborder des négociations globales. Il a dit ce qui suit :

« Nous sommes engagés dans un processus mouvant... un processus sans fin vers des objectifs qui doivent être constamment réajustés, un processus qui exige de la persévérance dans la poursuite de concepts valables, mais qui, en même temps, permet d'incorporer de nouvelles idées et d'abandonner ou de réviser celles qui s'avèrent irréalisables. Le seul élément qui ne change pas dans ce processus, c'est son objectif fondamental : la réalisation d'une justice économique pour les nations et pour les peuples¹. »

Nous nous engageons à suivre un processus réaliste et pragmatique. A cette œuvre, nous apportons notre bonne volonté et notre bonne foi. Nous sommes persuadés que si les autres font de même — et nous pensons qu'il en sera ainsi — cette session extraordinaire sur le

¹ Pour le compte rendu analytique de cette déclaration, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, 2063^e séance, par. 39.*

développement pourra marquer le début d'une nouvelle série de négociations globales qui feront progresser les intérêts économiques et politiques de toutes nos nations et contribueront à la stabilité, à la sécurité et à la santé économique du système international.

240. M. KEATING (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La Communauté européenne et ses Etats membres, au nom desquels j'ai l'honneur de parler, ont été particulièrement heureux de s'associer au consensus sur le projet de résolution A/34/L.55 qui vient d'être adopté. Nous le considérons comme représentant peut-être la résolution la plus importante adoptée par l'Assemblée générale à la présente session. C'est certainement vrai, en tout cas, en ce qui concerne nos travaux portant sur les questions économiques.

241. Au cours des consultations officieuses qui ont eu lieu sur cette question, les Etats membres de la Communauté ont défini à tout moment leur position positive et constructive sur la question d'ensemble de négociations globales. Nous avons souligné en particulier la nécessité d'élaborer des domaines d'accord avec tous les membres de la communauté internationale. Nous devons rendre hommage à tous les participants aux consultations, grâce auxquels le texte reflète vraiment ces domaines d'accord.

242. L'importance du texte revêt deux aspects. En premier lieu, il contient les décisions politiques critiques que nous avons prises à propos du lancement de négociations globales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980.

243. En second lieu, il nous fournit le cadre nécessaire pour mener à bien le travail préparatoire de la session extraordinaire. Ce cadre est bien entendu le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. La procédure élaborée par le Comité et acceptée par consensus par celui-ci est un élément auquel les Etats membres de la Communauté attachent une grande importance. Nous sommes satisfaits de voir que cette procédure s'appuiera aussi à la phase préparatoire qui aboutira, nous l'espérons, à un accord sur les procédures, les délais et l'ordre du jour détaillé des négociations globales.

244. Nous sommes convaincus que, pour parvenir à ce résultat et permettre ainsi à la session extraordinaire de prendre une décision sur un début rapide et positif des négociations globales, cette phase préparatoire devrait être menée de la manière la plus soignée, l'objectif étant d'assurer une base équilibrée et constructive à de futures négociations.

245. En raison de l'importance des négociations globales et de l'incidence cruciale qu'elles peuvent avoir sur les relations économiques internationales dans l'avenir, les Etats membres de la Communauté sont particulièrement heureux de voir que le texte de la résolution définit les buts et objectifs des négociations. Ce point de vue a été, nous l'avons constaté, partagé par tous les autres participants et a donné lieu à une discussion fort constructive dont le résultat se trouve reflété dans le texte, en particulier au paragraphe 2 de la résolution. Nous, membres de la Communauté, avons également été heu-

reux de participer à la discussion qui s'est instaurée sur le paragraphe 3 et de nous associer à l'accord en vertu duquel les négociations globales ne devraient pas être interrompues ni avoir des effets négatifs sur des négociations conduites dans d'autres instances des Nations Unies.

246. A cet égard, nous estimons qu'il est important d'envisager attentivement, dans le strict respect de la compétence de tous les organismes, les moyens appropriés par lesquels les négociations globales viendront renforcer celles qui se dérouleront en d'autres instances des Nations Unies. Les Etats membres se sont également associés au consensus sur le projet de résolution A/34/L.15, et je voudrais rappeler leur position sur les résolutions pertinentes.

247. Enfin, je voudrais dire combien les Etats membres de la Communauté apprécient les efforts de tous les participants dans les consultations officieuses qui ont aidé à parvenir au consensus sur le projet de résolution. Je voudrais remercier, en particulier, l'ambassadeur du Pakistan, qui, en tant que président, a apporté la richesse de son expérience et de sa compétence dans les négociations économiques et a ainsi aidé à mener nos travaux à une prompte et heureuse conclusion. Je voudrais également remercier tout spécialement le porte-parole du Groupe des Soixante-Dix-Sept, M. Mishra, de l'Inde, pour son élaboration de nombreux de nos points de vue et la bonne volonté qu'il a apportée à accepter notre texte final. Au seuil des années 80, nous sommes parvenus à un consensus fort important qui augure bien de l'avenir. Puisse ce même esprit nous guider dans la préparation du rapport du Comité plénier et dans le lancement de négociations globales.

248. Mme ZHANG Zong-an (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise est fort heureuse que la trente-quatrième session de l'Assemblée générale ait adopté le projet de résolution concernant des négociations mondiales sur la coopération économique internationale pour le développement. Nous estimons que cette résolution est une décision politique importante prise à la présente session par l'Assemblée générale sur les questions économiques. Il est en effet de la plus haute importance de faire sortir de l'impasse le dialogue Nord-Sud et de donner un élan nouveau à l'instauration du nouvel ordre économique international.

249. Ce projet de résolution a été proposé par le Groupe des Soixante-Dix-Sept et présenté à l'Assemblée générale à sa présente session par le Comité plénier. Au cours des consultations, malgré les différences d'opinions sur certains points, y compris des questions de principe, après trois semaines de négociations sérieuses, on est arrivé à un consensus. Cela reflète pleinement la ferme conviction des pays en développement et leur bonne volonté quant à la poursuite de consultations portant sur la promotion du dialogue Nord-Sud et l'instauration d'un nouvel ordre économique international. C'est également une preuve de l'esprit de coopération et de l'attitude raisonnable qu'ont manifestés certains pays développés.

250. Nous tenons également ici à remercier le Vice-Président de l'Assemblée générale, M. Naik, du Pakis-

tan, de la patience et du sérieux avec lesquels il a mené nos débats au cours des consultations. La décision de lancer une nouvelle série de négociations globales lors de la session extraordinaire que tiendra l'Assemblée générale en 1980 est une décision politique, mais, pour aboutir à des résultats pratiques, toutes les parties doivent encore faire des efforts constants.

251. La délégation chinoise continuera à participer activement aux travaux du Comité plénier et prendra part aux préparatifs en vue d'une nouvelle série de négociations globales.

252. M. KOLEV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : Au nom des délégations de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire mongole, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la République socialiste tchécoslovaque, j'ai l'honneur de faire la déclaration ci-après.

253. Les pays socialistes ont exprimé leur position sur la question des négociations globales dans la déclaration commune qui a été faite à cette session de l'Assemblée générale, le 18 octobre [40^e séance], et au cours des consultations sur les projets de résolution A/34/L.55 et A/34/L.15. Notre position sur ces questions demeure la même. Nous n'avons pas élevé d'objections à l'adoption des projets de résolution A/34/L.55 et A/34/L.15 sans qu'ils soient mis aux voix, compte tenu de l'opinion des pays en développement, d'après laquelle la tenue d'une nouvelle série de « négociations globales » dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies serait utile et que leur objet est de favoriser la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique.

254. Mais nous voulons souligner à nouveau qu'il ne s'agit pas simplement de donner un nom aux négociations; en fait, celles-ci sont déjà menées dans divers organes économiques des Nations Unies. L'essentiel, c'est le fond du problème — c'est-à-dire la position politique des principaux participants aux négociations, surtout celle des pays capitalistes développés. Nous partageons l'opinion des participants à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, à savoir que l'obstacle principal à la restructuration des relations économiques internationales et l'instauration d'un nouvel ordre économique international est la politique des milieux monopolistes des pays capitalistes développés, leur politique néo-colonialiste d'exploitation continue et plus marquée des pays en développement, et leur refus d'éliminer des relations économiques entre Etats l'injustice, la discrimination et les diktats [voir A/34/542, annexe, sect. IV, par. 92].

255. Une restructuration totale des relations économiques internationales sur une base juste ne peut être réalisée que si tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies appliquent les dispositions progressives de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [résolution 3201

(S-VI)] et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)], comme le font depuis longtemps les pays socialistes dans leurs relations avec les pays en développement.

256. Nous sommes profondément convaincus que le succès de toute négociation quelle qu'elle soit, concernant l'instauration d'un nouveau système de relations économiques internationales, n'est possible que si les négociations tiennent entièrement compte des facteurs globaux qui ont un effet décisif sur les relations internationales, y compris les relations économiques, comme, par exemple, la nécessité d'une plus grande détente au niveau international, le raffermissement de la paix et de la sécurité internationales, la limitation de la course aux armements et l'adoption de mesures efficaces pour un désarmement véritable, ce qui permettrait de libérer des ressources supplémentaires à des fins de développement, notamment le développement des pays en développement. Des succès dans le sens de la solution de toutes ces questions détermineront dans une grande mesure la solution d'autres problèmes globaux.

257. Nous voudrions souligner une fois de plus qu'une nouvelle série de « négociations globales » ne doit pas s'accompagner de la création de nouveaux organes. Ces négociations doivent avoir lieu dans le cadre des organes qui existent déjà dans le système des Nations Unies; ils ont suffisamment d'expérience et de pouvoir pour examiner et résoudre tous les problèmes les plus importants qu'implique la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et équitable. Des négociations globales exigent une préparation sérieuse. A cet égard, nous voudrions noter que les propositions portant sur diverses questions relevant des négociations globales ont un caractère complexe et à multiples facettes et doivent être précisées et étudiées de manière approfondie.

258. Les pays socialistes sont résolus à jouer un rôle constructif dans les travaux du Comité plénier de l'Assemblée générale sur les questions économiques, qui est chargé de préparer les « négociations globales »; ils sont résolus à accorder, au sein de ce comité et dans d'autres organes, un appui politique aux dispositions progressives présentées par les pays en développement dans le programme de restructuration des relations économiques internationales et pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Nos pays font beaucoup pour réaliser d'une manière concrète les dispositions progressives de ce programme et pour les transformer en accords concrets et en ententes avec les pays en développement intéressés, sur une base multilatérale ou bilatérale.

259. Nous sommes prêts, dans la mesure de nos moyens, à aider les pays en développement intéressés dans leurs efforts pour résoudre les problèmes relatifs au développement économique et social et à la réalisation de leur indépendance économique. Nous entendons poursuivre avec eux des relations sur les plans technique et commercial sous toutes les formes qui correspondent à leurs structures économiques et sociales, relations qui ont prouvé leur efficacité dans la pratique et ont été reconnues valables par les pays en développement eux-mêmes.

260. M. TANIGUCHI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse que les projets de résolution relatifs aux négociations globales aient été adoptés par consensus. Ma délégation tient à souligner que les divers points de vue exprimés par différents groupes lors des consultations officieuses doivent être dûment pris en considération dans les préparatifs en vue des négociations globales au sein du Comité plénier.

261. Ma délégation pense également que l'on devrait procéder à une préparation logique et méticuleuse avant d'entamer les négociations globales. Nous pensons que c'est la seule façon de donner un sens véritable à de telles négociations.

262. A cet égard, ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général de la déclaration très équilibrée qu'il vient de faire au sujet des négociations globales. Dans cette déclaration, le Secrétaire général met notamment l'accent sur la nécessité de coordonner les activités des divers organes intéressés du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des négociations globales. Ma délégation est très satisfaite des vues exprimées par le Secrétaire général. Pour ma part, je tiens à assurer l'Assemblée que ma délégation participera activement aux préparatifs des négociations globales au Comité plénier, prévues pour l'année prochaine.

263. Pour conclure mes brèves observations, je tiens à exprimer mes félicitations à M. Naik, président des consultations officieuses. Je suis certain que, sans son concours impartial et efficace, nous n'aurions pu arriver à un accord sur cette question très importante.

POINT 128 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres (fin)

264. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe l'Assemblée qu'un amendement au projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 a été publié dans le document A/34/L.63 et Add.1. Je rappelle aux membres que la liste des orateurs pour ce débat a été close à 16 heures.

265. M. HANDL (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelques jours, un point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres » a été inscrit à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Ma délégation, comme beaucoup d'autres, s'est opposée à cette décision.

266. La raison principale pour laquelle nous nous sommes opposés à l'inscription de cette question et pour laquelle nous avons de sérieuses réserves au sujet des propositions qu'elle contient est liée à une question de principe. Selon nous, ce n'est pas seulement la représentation ou la composition du Conseil de sécurité qui est en jeu; d'abord et avant tout, cela implique une révision de la Charte des Nations Unies. La République socialiste tchécoslovaque, qui est l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, a plus d'une fois exprimé son opinion quant à cette question, et notre

position est donc bien connue. Nous estimons que les dispositions de la Charte permettent totalement aux Nations Unies de s'acquitter de leur tâche principale, qui est le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Elles sont aussi valables aujourd'hui qu'il y a 34 ans, lorsqu'elles ont été adoptées. Si quelque chose devait être réexaminé ou accru, ce serait, en premier lieu, la volonté politique de tous les Etats à respecter ces dispositions.

267. Outre cette position de principe, nous ne sommes pas d'accord avec le point de vue selon lequel la modification proposée de la composition du Conseil de sécurité ou de sa représentation renforcerait automatiquement le rôle essentiel du Conseil et favoriserait ainsi le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fait, nous ne connaissons aucun cas ni aucune situation où les dispositions de la Charte, qui déterminent la composition du Conseil de sécurité, auraient empêché celui-ci d'accomplir les tâches importantes que cette même Charte lui a assignées. Nous sommes conscients que certaines régions du monde demeurent des foyers de tension et que les vestiges du colonialisme et du racisme n'ont pas encore été tout à fait éliminés. De même, nous sommes parfaitement conscients du fait que le Conseil de sécurité n'a pas toujours été en mesure d'adopter les décisions efficaces permettant de résoudre ces problèmes. Mais nous sommes convaincus qu'il n'est guère possible d'en imputer la cause à la composition numérique du Conseil de sécurité, car seule la stricte application des buts et principes de la Charte et la mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité par les Etats Membres peuvent réellement assurer l'efficacité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

268. La Tchécoslovaquie apprécie l'élargissement de la composition de l'Organisation des Nations Unies, qui permet à notre organisation de devenir de plus en plus universelle. Mais, en même temps, nous ne pensons pas que cet élargissement doive se traduire mécaniquement par l'accroissement du nombre des membres du Conseil de sécurité. Cela figure d'ailleurs à l'Article 23 de la Charte, qui stipule clairement que les membres non permanents du Conseil de sécurité doivent être élus, tout d'abord, sur la base de leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

269. De plus, la Charte exige du Conseil de sécurité qu'il prenne des mesures efficaces et rapides pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous estimons qu'un élargissement disproportionné de la composition du Conseil, organe le plus important des Nations Unies, n'aurait qu'un effet négatif sur sa capacité d'agir ainsi.

270. On prétend aussi que les pays non alignés et les pays en développement ne sont pas suffisamment représentés au Conseil de sécurité. Prenant en considération le fait que, sans l'accord et la contribution substantielle de ces pays représentés au Conseil, cet organe serait incapable de prendre une décision quelle qu'elle soit, c'est là une opinion que nous ne pouvons partager.

271. La République socialiste tchécoslovaque a participé aux travaux du Conseil de sécurité au cours des deux dernières années en qualité de membre non perma-

ment. Au cours de cette période, nous avons fait de notre mieux pour contribuer, de façon constructive, aux travaux de cet important organe international visant à atteindre les buts qui lui sont assignés par la Charte. Nous pouvons dire, avec un sentiment de pleine responsabilité, que l'expérience que nous avons acquise au cours de cette période vient étayer entièrement les arguments que nous avons présentés concernant la représentation au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres.

272. C'est pour ces raisons que la délégation tchécoslovaque devra voter contre le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 s'il est mis aux voix.

M. Sharif (Somalie), vice-président, prend la présidence.

273. M. ZACHMANN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La question qui figure aujourd'hui à l'ordre du jour n'est pas une simple question qui a trait à la composition de l'un des organes des Nations Unies, loin de là. Il s'agit, et je crois que toutes les délégations le reconnaîtront, d'une question d'une importance considérable. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre », certains principes ont été formulés dans la Charte, découlant de la nécessité de la coexistence pacifique entre États aux systèmes sociaux différents. Ce fait universellement reconnu de l'existence d'États ayant des systèmes sociaux différents, généralement, a permis la création même de l'Organisation des Nations Unies. On a également tenu compte de ce fait lorsqu'on a déterminé la composition des organes des Nations Unies ainsi que leurs droits et leurs obligations. Le plus important, en l'occurrence, ce n'était pas le nombre, mais bien les considérations politiques. Et ces considérations sont particulièrement pertinentes pour le Conseil de sécurité, l'organe dont la responsabilité principale est d'assurer le maintien de la paix universelle et de la sécurité internationale.

274. La création du Conseil de sécurité a permis de sortir de l'impasse de la Société des Nations. L'histoire de la période qui a précédé la création de l'Organisation des Nations Unies montre clairement que les dispositions de la Charte ayant trait au Conseil de sécurité constituaient une question clef pour la création de notre organisation. La solution qui fut trouvée à l'époque a été un compromis bien équilibré et parfaitement acceptable. Depuis lors, la Charte a résisté à toutes les épreuves, et ce serait déraisonnable de modifier cet instrument fondamental d'une manière contraire aux événements politiques et aux exigences de l'époque contemporaine.

275. C'est à la lumière de ces questions de principe que nous examinons les propositions dont l'Assemblée générale est saisie. Nous sommes fermement convaincus que ce n'est que sur cette base, et non pas grâce à des calculs arithmétiques, que l'on pourra parvenir à une approche réaliste de ces propositions.

276. De plus, nos craintes sérieuses ne sauraient être dissipées par le fait que, en 1963, la Charte a été révisée

— une révision à la suite de laquelle le nombre de membres du Conseil de sécurité est passé de 11 à 15. Le désir de modifier la composition du Conseil de sécurité tient, à notre avis, à des considérations aux implications plus vastes. La question de la révision de la Charte est examinée par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Or ces propositions de révision de la Charte, avec les tendances qu'elles impliquent, représentent une menace sérieuse au fonctionnement de l'ONU.

277. La modification du nombre de membres du Conseil de sécurité déclencherait une tendance à vouloir aussi modifier la composition numérique d'autres organes des Nations Unies, ce qui ne pourrait mener qu'à des affrontements qui feraient obstacle à une coopération fructueuse au sein de l'Organisation.

278. Compte tenu des conséquences qui pourraient découler des modifications que l'on veut apporter à la Charte des Nations Unies, et notamment aux dispositions relatives au Conseil de sécurité, nous rejetons toute révision de la Charte. Par conséquent, nous rejetons également les propositions qui nous sont soumises. Le raffermissement du rôle et de l'efficacité des Nations Unies n'est pas un problème d'organisation, mais un problème politique.

279. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut être d'accord avec le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 et lance un appel aux auteurs afin qu'ils n'insistent pas pour qu'une décision soit prise sur cette question.

280. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/34/L.57 et Add.1. Nous sommes convaincus de la nécessité d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité, en nous fondant sur les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies. Si nous tenons compte du fait que les nouveaux États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont originaires de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine, nous devons en conclure que la composition actuelle du Conseil de sécurité s'écarte du principe d'une répartition géographique équitable, ainsi qu'il est stipulé à l'Article 23.

281. Etant donné que le Conseil de sécurité est l'organe central des Nations Unies, dont la tâche principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est essentiel que les délibérations, lors de l'examen de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, soient conduites avec le plus grand soin et la plus grande attention.

282. Dans le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1, il est prévu d'augmenter de quatre le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité. Etant donné l'importance de ce point, nous sommes certains que des opinions très différentes seront exprimées. En fait, le représentant de l'Equateur a proposé à la séance précédente que le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité soit augmenté non pas de quatre mais de six. Ma délégation, qui pense que cette question doit être débattue, est d'avis que des discussions appro-

fondies aient lieu, conformément au principe d'une représentation géographique équitable et en tenant compte des différents points de vue qui seront présentés.

283. Par conséquent, ce projet de résolution doit être considéré comme constituant l'une des bases de discussions ultérieures sur cette importante question. Je voudrais réaffirmer que ma délégation est prête à participer activement et avec un esprit ouvert à de telles discussions.

284. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La proposition visant à élargir la composition du Conseil de sécurité n'est pas justifiée par les faits et n'est pas dans l'intérêt des Nations Unies. Nous pensons, en outre, que la façon dont cette question a été soulevée va à l'encontre des meilleurs intérêts des Nations Unies.

285. Il y a d'autres questions plus profondes que celles relatives à la Charte des Nations Unies. Toute question qui soulève même la possibilité d'un amendement à la Charte devrait donner lieu aux consultations les plus sérieuses et à un examen des plus détaillés. Nous pensons qu'un bref débat, mené en hâte à la fin de cette session, ne permettrait pas l'examen qu'exige cette question. Je suis donc heureux d'apprendre que l'on ne pense pas prendre de mesures sur cette question à cette session de l'Assemblée.

286. Parmi les questions qui doivent être examinées, il faut compter celle de la nécessité pour le Conseil de sécurité de demeurer un petit organe capable de prendre des décisions efficaces. Comme devraient le savoir ceux qui ont participé aux travaux du Conseil de sécurité, 15 est un nombre déjà élevé lorsqu'il s'agit de prendre rapidement des décisions. Toute augmentation de ce nombre nuirait au bon fonctionnement, et donc à l'efficacité du Conseil. Pour cette seule raison, nous ne sommes pas favorables à l'élargissement proposé.

287. Je voudrais également faire remarquer, en passant, que la proposition du représentant de l'Inde de convoquer le Conseil de sécurité l'an prochain n'est pas fondée juridiquement.

288. Non seulement les partisans d'un élargissement ne tiennent pas compte de la question du bon fonctionnement et de l'efficacité, mais encore ils n'ont pas su nous présenter des arguments pouvant nous convaincre qu'un élargissement serait souhaitable s'il se faisait sans porter préjudice à l'efficacité du Conseil de sécurité.

289. Le fait est que le Conseil de sécurité, dans sa composition actuelle, est efficace précisément parce qu'il représente des intérêts équilibrés du monde d'aujourd'hui dans les questions relatives à la paix et à la sécurité. Des questions qui exigeraient, en dernière analyse, des mesures économiques et même militaires de la plus grande gravité ne peuvent être raisonnablement traitées en fonction de rapports mathématiques tirés de l'Assemblée générale, qui est un organe d'un caractère fondamentalement différent.

290. Le Conseil de sécurité, dans sa composition actuelle, ne peut agir que lorsqu'il jouit de l'appui de membres représentant toutes les régions géographiques.

Il n'est tout simplement pas possible d'imaginer que le Conseil puisse agir efficacement sans des votes affirmatifs provenant de toutes les régions et sans, au minimum, l'appui des membres permanents. Dans sa composition actuelle, le Conseil ne peut agir sans l'appui de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale et sans les votes affirmatifs d'Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Toute modification de la composition ou de la capacité de prise de décision du Conseil, qui affecterait la nécessité d'un appui global — notamment l'appui de ceux dont l'aide économique et militaire est essentielle — ne serait pas réaliste. Imaginer une situation dans laquelle des décisions effectives pourraient être imposées aux Etats qui ont des responsabilités particulières revient à ignorer les réalités économiques, politiques et militaires du monde dans lequel nous vivons. Ces idées peu réalistes, si elles se concrétisaient, ne pourraient qu'amener la fin de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution pouvant agir efficacement dans des situations de crise.

291. Les changements intervenus dans la composition de l'Organisation des Nations Unies depuis 1965 — époque à laquelle la composition élargie du Conseil de sécurité est entrée en vigueur — n'affectent pas les réalités pour ce qui est du Conseil de sécurité, et ce pour de multiples raisons, dont celle que j'ai déjà mentionnée, à savoir qu'aucune décision ne peut être prise au sein du Conseil sans l'appui des Etats membres d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, comme des Etats d'Europe occidentale et d'Europe orientale.

292. Si des changements se sont produits dans la dynamique de notre organisation au cours des 14 dernières années, ils concernent non l'Article 23, mais l'Article 18 de la Charte. On n'a pas envisagé de changement pour garantir que la majorité des deux tiers requise à l'Assemblée générale continuera d'avoir l'effet voulu : fournir aux recommandations et décisions de l'Assemblée générale, dans certains domaines clefs, une base suffisamment large pour renforcer au maximum leur efficacité.

293. Pour toutes ces raisons, et étant donné la manière dont cette question a été soulevée à l'Assemblée et la nécessité de garantir l'efficacité du Conseil de sécurité, nous ne pouvons appuyer aucune action prise dans ce domaine.

294. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de déclarer, dès l'abord, que nous sommes profondément troublés par les tentatives inopportunes, quoique bien orchestrées, de réviser la Charte des Nations Unies, avec les conséquences incalculables que cela implique. Partant de sa position de principe, le Gouvernement hongrois a constamment exprimé sa ferme conviction que la révision de la Charte — surtout pour le simple plaisir de réviser — n'est pas le moyen approprié de renforcer l'efficacité et le rôle de l'Organisation. Notre position demeure inchangée; nous avons agi et agirons en conséquence. Nous avons fermement soutenu que la détermination et la volonté politique des Etats Membres de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte constituent le seul moyen de raffermir l'efficacité de l'Organisation. Nous

avons également affirmé que le rôle des Nations Unies, dans les affaires mondiales, peut être renforcé si tous les Etats Membres respectent pleinement les principes et les buts de la Charte.

295. En ce qui concerne la proposition des 10 Etats, qui figure au document A/34/246, en date du 14 novembre, ma délégation voudrait déclarer ce qui suit : conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité continue de jouer le rôle principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, quels que soient les changements intervenus dans la composition et dans le nombre de ses membres.

296. Après avoir accordé la plus grande attention à la proposition des 10 Etats, nous n'estimons pas qu'il soit opportun ou souhaitable de traiter de la question d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Puisqu'une décision d'augmenter le nombre des membres du Conseil exigerait un amendement à la Charte des Nations Unies, nous estimons que cette proposition mérite une approche plus sérieuse et une présentation plus opportune qui nous permette de créer un climat favorable aux discussions quant au fond. Nous ne pouvons que regretter qu'une telle approche et une telle présentation n'aient pas été envisagées.

297. Ce qu'on appelle le nombre moyen de l'ensemble des pays représentés par un membre non permanent du Conseil de sécurité, avec les chiffres correspondants pour les différents groupes régionaux, n'est qu'un jeu arithmétique et, à notre avis, ne pourrait servir d'argument sérieux dans le contexte du rôle fondamental actuel et futur joué par le Conseil de sécurité.

298. Cependant, dans des circonstances entièrement différentes, nous avons reconnu l'opportunité d'une augmentation des membre du Conseil de sécurité, à un moment où le processus de décolonisation provoquait une augmentation rapide du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, nous avons déjà indiqué à cette occasion qu'une pression constante pour un accroissement des membres dans les organes principaux des Nations Unies se solderait, à la longue, par un échec.

299. La délégation hongroise est convaincue que, si l'argument numérique est totalement justifié lorsqu'on défend le principe de l'universalité, il n'a plus de valeur quand il s'agit d'améliorer l'efficacité du rôle et les travaux des organes principaux de cette organisation. Ma délégation estime que l'efficacité d'un organe aussi important que le Conseil de sécurité ne saurait s'accroître en élargissant constamment le nombre de ses membres. Nous estimons que vient toujours un moment où il faut imposer une limite, et nous pensons vraiment que c'est le cas maintenant.

300. Nous sommes sincèrement convaincus que plus un organe comme le Conseil de sécurité est grand, moins il est efficace pour prendre des décisions. Lorsque la paix et la sécurité internationales sont en jeu, nous avons constaté que, selon les circonstances et avec le nombre de membres qu'il compte actuellement, le Conseil de sécurité a, dans la plupart des cas, pu réagir rapidement dans l'exercice de ses fonctions d'organe principal des Nations Unies.

301. De plus, nous sommes convaincus que les intérêts politiques différents des principaux groupes d'Etats Membres sont bien reflétés et représentés parmi les membres du Conseil de sécurité.

302. En exprimant nos objections, pour la forme et pour le fond, à l'idée contenue dans la proposition des 10 nations, nous voulons exprimer nos réserves les plus énergiques quant à l'opportunité qu'il y aurait de prendre quelque mesure que ce soit à cet effet à l'Assemblée générale.

303. Sir Antony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre l'inscription de ce point à l'ordre du jour, lorsque la question a été examinée par le Bureau [*6^e séance*] et en séance plénière [*80^e séance*]. C'est le genre de décision que le Royaume-Uni prend très rarement. J'ai décidé à l'époque que nous étions profondément préoccupés du fait qu'une question d'une importance aussi fondamentale pour le fonctionnement de l'Organisation nous soit soumise à un moment aussi avancé de la session.

304. Néanmoins, nous sommes maintenant saisis d'une proposition visant à amender un élément important de la Charte, sans même avoir eu le temps d'en discuter de façon adéquate pendant ces derniers jours de la session de l'Assemblée générale. Ces tactiques nous déplaisent, mais nous croyons savoir — et nous espérons que cela est exact — que les auteurs de ce projet de résolution n'insisteront pas pour qu'il soit mis aux voix durant le laps de temps très court dont nous disposons. La question est si importante qu'elle exige un examen des plus attentifs et des plus minutieux.

305. Les autres délégations ne seront pas surprises d'apprendre que nous nous opposons aux amendements proposés à la Charte. Nous estimons que toute augmentation des membres du Conseil de sécurité ne fera qu'entraver la rapidité et l'efficacité avec lesquelles cet organe peut prendre ses décisions. On se plaint souvent, et pas toujours à tort, que le Conseil ne réussit pas à prendre des décisions efficaces en temps utile. Mais il est encore possible pour le Conseil, grâce au processus soigneusement élaboré de consultations officielles ou officieuses, d'aboutir à des décisions sur des questions véritablement épineuses. Par exemple, ses deux derniers débats sur des questions très délicates ont abouti à des résolutions adoptées par consensus. Plus il y aura de membres, plus il sera difficile d'obtenir ce résultat. La question n'est pas, comme certains l'ont laissé entendre, pour les membres permanents d'arriver, d'une façon ou d'une autre, à manipuler plus facilement le Conseil; aucune délégation ayant participé aux travaux du Conseil ne peut sérieusement le penser. Il s'agit d'une question de bon sens et d'esprit pratique, et d'une nécessité opérationnelle. L'élargissement, cela signifie des déclarations plus nombreuses, des consultations plus complexes et des décisions plus lentes et moins efficaces.

306. Nous ne pouvons non plus accepter l'argument selon lequel l'augmentation du nombre de membres de l'Assemblée générale exigerait un accroissement des membres du Conseil de sécurité. Nous pensons que l'équilibre actuel de la composition du Conseil garantit que les opinions des diverses régions du monde sont bien

reflétées comme il convient. Au cours des dernières années, le dialogue s'est intensifié entre les membres du Conseil et leurs groupes régionaux. Nous ne prétendons pas que les membres du Conseil ne sont que les porte-parole de leur groupe — cela ne serait d'ailleurs pas juste pour eux. Mais il est évident qu'à une ou deux exceptions toutes les délégations de toutes les régions ont la possibilité de s'assurer que leurs opinions sont prises en considération par les membres du Conseil. De plus, la Charte contient des dispositions, qui sont reflétées dans les dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil et qui permettent aux Etats qui ne sont pas membres du Conseil d'exprimer leurs opinions aux réunions du Conseil et de présenter des propositions et des projets de résolution.

307. En résumé, nous estimons que la composition et l'équilibre actuels du Conseil sont justes et que toute augmentation ne pourrait qu'en amoindrir l'efficacité. Je souligne à nouveau que nous espérons que la question ne sera pas mise aux voix maintenant.

308. M. GYAWALI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : L'Organisation des Nations Unies et une institution très importante pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle a joué un rôle important dans l'établissement d'un monde plus juste et plus équitable dans le domaine économique et dans d'autres qui affectent également la vie de l'homme. Nous avons toujours été convaincus que chaque pays doit pouvoir participer au maximum à toutes les activités des Nations Unies, dans tous les domaines.

309. C'est pourquoi nous sommes heureux de voir que, depuis la création de l'ONU, un nombre de plus en plus élevé de pays ont acquis leur liberté et sont devenus Membres de l'Organisation en tant qu'Etats souverains. Le progrès vers l'objectif d'universalité des Membres de l'ONU a rendu l'Organisation plus réceptive aux besoins du monde d'aujourd'hui.

310. Le fait que le nombre de Membres de l'ONU a triplé depuis l'origine devrait apparaître dans la constitution des organes importants des Nations Unies. Etant donné que la plupart des nouveaux Membres appartiennent aux pays du tiers monde en développement, qui sont faibles sur le plan politique et économique, ils ont davantage besoin des Nations Unies en tant qu'instrument efficace du maintien de la paix et de la sécurité, et des relations économiques équitables entre Etats. Il est évident qu'ils doivent avoir de meilleures possibilités de participer au processus essentiel de prise de décisions. Ce fait a été reconnu dans le passé lorsque le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social s'est accru, compte tenu de l'augmentation des Membres de l'ONU. Un plus grand nombre de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine sont devenus Membres de l'Organisation depuis le dernier amendement de sa charte, relatif à l'accroissement du nombre de sièges au Conseil de sécurité. Il devrait être aussi tenu compte de cette situation actuelle pour l'examen de l'accroissement du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'une meilleure représentation des pays en développement du tiers monde contribuerait d'une façon

positive au maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui constitue la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité.

311. En tant que coauteur du projet de résolution A/34/L.57 et Add.1, nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale prendra des mesures réalistes qui contribueront à renforcer le nombre des représentants au Conseil de sécurité.

312. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Le problème auquel nous sommes confrontés est à la fois important et complexe. Nous devons d'abord, les uns et les autres, avoir le courage de l'aborder, de le désacraliser, de le ramener à la dimension de tous et, ensuite, de l'examiner avec sérénité.

313. La peur légitime du changement auquel on n'est pas préparé, la peur des ruptures soudaines qui donnent le frisson et l'impression de s'enfoncer dans l'inconnu, doit pouvoir être apaisée et tempérée, d'une part par la noblesse d'une entreprise dont le but est la sauvegarde des valeurs les plus sûres de notre civilisation et, parmi elles, les principes et l'esprit de démocratie, et d'autre part, par le fait que nous adhérons tous à une vision responsable de l'avenir du monde. Les solutions proposées, pour être acceptables par tous, doivent essayer de coller aux réalités diverses du monde actuel. Elles doivent pouvoir être aussi au service de l'idée générale, tout en corrigeant telle ou telle erreur du passé, telle ou telle appréciation que dément l'évolution, et ne doivent pas être au service d'intérêts égoïstes et conjoncturels.

314. Dans le même temps, il nous semble qu'il convient de réaliser que la Charte de tous les Etats du monde — celle des Nations Unies —, comme la constitution ou la loi fondamentale d'un Etat, doit être une chose vivante et souple, tout en maintenant intacte l'idée de droit qui inspire toutes les activités, toutes les fonctions d'un corps social ou de la communauté internationale. De même que la constitution d'un Etat doit pouvoir s'adapter à l'évolution du substrat social sur le plan national, de même la Charte des Nations Unies doit pouvoir s'adapter à la situation internationale. Cela dit, ce problème suscite une série d'interrogations, et tous les discours que nous avons entendus jusqu'à présent le confirment.

315. Est-ce que, dans la conduite des affaires du monde, la composition actuelle du Conseil de sécurité reflète judicieusement et équitablement tous les éléments déterminants de la politique internationale — l'équilibre des forces ou les rapports de force dans le monde d'aujourd'hui ? Est-ce que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, rien n'a changé fondamentalement dans le monde qui puisse justifier sensiblement une redéfinition de l'équilibre des forces, de l'équilibre international établi à cette époque ? Est-ce que la composition actuelle du Conseil de sécurité permet à toutes les grandes composantes de la communauté internationale de participer effectivement et efficacement à la prise de décisions dans les affaires internationales et d'exprimer à travers ces décisions leurs profondes aspirations ?

316. Quels sont les éléments qui doivent entrer dans la définition d'un équilibre international qui reflète l'état réel des rapports de force ? Est-ce la dimension atomique ou nucléaire des Etats ? Est-ce la dimension économique, commerciale ou technologique ? Est-ce la dimension démographique, la dimension culturelle, la dimension morale, l'indépendance de jugement politique pour ce qui concerne un organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales ? Est-ce la dimension de l'engagement à la paix et à la capacité de faire face aux obligations et aux responsabilités qui découlent de l'engagement envers la paix ? Est-ce, enfin, la combinaison judicieuse de tous ces facteurs ou de certains d'entre eux ?

317. A toutes ces questions extrêmement complexes, à toutes ces interrogations, les réponses, nous l'avons entendu, sont différentes. Les uns pensent que l'état réel des rapports de force dans le monde actuel est fidèlement reflété dans la composition, dans les pouvoirs, dans les mécanismes et dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité; d'autres estiment le contraire. De toute évidence, il y a donc un problème.

318. C'est dans ce contexte que nous jugeons la proposition d'élargissement du Conseil de sécurité dans sa tentative de résoudre un problème délicat. Cette proposition offre-t-elle la solution définitive, une solution à ce jour satisfaisante pour toutes les parties et sous tous les rapports ? Je ne le crois pas et je pense que les auteurs eux-mêmes ne le croient pas. Mais c'est une contribution qu'il convient, dans la sérénité, de verser au débat, de verser au dossier, en vue de l'examiner avec la tranquillité et la patience voulues. C'est une contribution qui est susceptible d'être complétée et d'être enrichie si besoin est.

319. Nous avons donc suivi avec l'intérêt qu'elles méritent les informations et les explications de l'ambassadeur de l'Inde et des autres auteurs du projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 sur l'élargissement du Conseil de sécurité, et je crois pouvoir dire que le groupe africain, saisi des propositions initiales, n'a pas encore pu se mettre d'accord, n'a pas pu arriver à un consensus sur ce problème important et complexe. Ici même, en séance plénière, nous avons appris que les propositions initiales qui nous avaient été soumises avaient été amendées et sensiblement modifiées. Nous demandons, en conséquence, que l'examen de cette question importante, complexe et délicate soit reporté à la prochaine session de l'Assemblée générale pour nous permettre d'examiner attentivement tous les aspects des propositions. Nous espérons que les représentants de l'Inde et les autres auteurs comprendront le bien-fondé de notre requête et qu'ils voudront bien y accéder.

320. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a eu l'occasion au Bureau [6^e séance] et en séance plénière de l'Assemblée générale [80^e séance], le 28 novembre dernier, d'exprimer son opinion sur la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

321. La délégation soviétique voudrait dire à nouveau qu'elle regrette qu'on ait présenté une proposition à ce

sujet, proposition qui ne peut que créer des complications inutiles et des désaccords dans les relations entre les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation voudrait faire observer que la proposition visant à augmenter le nombre de membres du Conseil de sécurité ne saurait être examinée isolément; elle doit être examinée compte tenu d'autres propositions présentées au cours de cette session de l'Assemblée générale et qui visent à apporter des modifications à la Charte des Nations Unies et, en fait, à saper les bases mêmes de l'existence des Nations Unies.

322. La proposition qui apparaît dans le document A/34/57 et Add.1 dont nous sommes saisis tend à réviser l'une des dispositions les plus importantes de la Charte. La position de principe de l'Union soviétique sur cette question est bien connue. Elle reste inchangée. L'Union soviétique s'est toujours élevée fermement contre toute tentative visant à modifier la Charte. Nous pensons que la Charte des Nations Unies, qui a surmonté l'épreuve du temps et prouvé son bien-fondé dans les conditions d'un monde changeant, répond pleinement à la tâche essentielle des Nations Unies, qui est le maintien et le raffermissement de la paix et de la sécurité internationales, et qu'elle n'a pas besoin d'être modifiée.

323. Agissant conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies a apporté et continue d'apporter une contribution précieuse au raffermissement de la paix et à la solution des problèmes internationaux actuels, et elle joue un rôle positif dans le développement du processus de relâchement des tensions internationales.

324. Dans ces conditions, les tentatives visant à modifier la Charte ne feront qu'ébranler les fondements de l'Organisation et n'augmenteront point son efficacité. La délégation soviétique ne peut se rallier à l'idée selon laquelle, si on veut accroître l'efficacité de l'Organisation, il faudrait nécessairement augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité du fait de l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU.

325. Nous pensons, quant à nous, le contraire. L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité aurait un effet négatif sur la capacité opérationnelle de l'organe principal des Nations Unies, puisque la Charte exige de lui l'adoption de mesures rapides et efficaces en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Comme on le sait, la composition des membres non permanents du Conseil de sécurité est déterminée, selon la Charte, non pas arithmétiquement mais en tenant compte, comme le stipule l'Article 23, « en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

326. Il est clair que des calculs purement arithmétiques ne sauraient déterminer la composition du Conseil de sécurité et ne répondraient pas aux exigences de la Charte. La composition actuelle des membres du Conseil, où les Etats d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine disposent de 70 % des sièges des membres non permanents du Conseil, est suffisamment bien équilibrée.

brée et reflète correctement la situation réelle du monde. A l'heure actuelle, la représentation de ces pays au Conseil de sécurité est telle que, sans l'accord de ce groupe de membres non permanents du Conseil, celui-ci ne pourrait prendre aucune décision. Cela, toutes les délégations le savent.

327. On sait fort bien également que chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies peut participer à la discussion de toutes les questions au Conseil de sécurité, surtout dans les cas où les intérêts de cet Etat sont en jeu. Comme la pratique le montre au Conseil, les Etats en développement utilisent largement cette possibilité.

328. Ma délégation est convaincue que ce n'est pas dans les dispositions de la Charte qui déterminent la composition du Conseil de sécurité qu'il faut chercher la raison pour laquelle cet organe n'est pas toujours apte à prendre des mesures nécessaires et efficaces et qu'il y a toujours des foyers de tension dans plusieurs régions du monde. La Charte renferme de vastes possibilités, qui ne sont pas toutes utilisées, permettant d'augmenter l'efficacité du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour utiliser pleinement ces possibilités, il n'existe qu'une méthode : celle qui vise à l'application stricte par tous les Etats Membres des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

329. La délégation soviétique exprime l'espoir que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pèseront très sérieusement les conséquences négatives que pourrait avoir pour les relations entre Etats et pour l'Organisation elle-même toute tentative visant à imposer à l'Assemblée une proposition que nombre d'Etats Membres ne peuvent accepter et qui vise à accroître le nombre des membres du Conseil de sécurité.

330. Ma délégation a demandé aux auteurs du projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 de ne pas insister sur leur proposition. Mais au cas où cette proposition serait mise au voix, la délégation soviétique, compte tenu de sa position de principe, voterait contre.

331. M. LEPRETTE (France) : Le 28 novembre [80^e séance], notre assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour, en vertu de l'article 15 du règlement intérieur, une question additionnelle intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ». La délégation de la France, parmi d'autres, a voté contre cette inscription.

332. Il nous semble tout d'abord que les délibérations de l'Assemblée sur une question ayant d'aussi sérieuses implications appelleraient de notre part un plus grand effort d'analyse et de concertation et moins de précipitation.

333. Comme un certain nombre de délégations l'ont fait valoir lors de l'inscription du point à l'ordre du jour, l'urgence de cette question n'a pas été démontrée.

334. Je remarque, par ailleurs, que l'article 15 du règlement intérieur prévoit que, sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale, à la majorité des deux

tiers, aucune question additionnelle ne peut être examinée « avant qu'une commission n'ait fait rapport sur cette question ».

335. De même, l'article 65 du règlement intérieur dispose qu'à moins d'en décider autrement, l'Assemblée générale « ne prend de décision définitive sur un point de son ordre du jour qu'après avoir reçu à son sujet le rapport d'une commission ». Il convient du reste de rapprocher cet article 65 de l'article 97, qui prévoit que « les questions se rapportant à une même catégorie de sujets sont renvoyés à la commission ou aux commissions qui s'occupent de cette catégorie de sujets ».

336. Je sais bien que le règlement intérieur de l'Assemblée générale a été établi par celle-ci, conformément à l'Article 21 de la Charte, et qu'elle peut le modifier si elle le juge utile. Mais à quoi servirait un règlement intérieur si nous n'en tenions pas compte ? Or, je constate que les principes fixés aux articles 15, 65 et 97 du règlement intérieur devraient normalement nous conduire à confier à la commission compétente, en l'espèce la Sixième Commission, l'étude de la proposition dont nous sommes saisis.

337. L'article 15 du règlement intérieur prévoit qu'une question additionnelle peut être inscrite à l'ordre du jour lorsqu'elle présente un caractère d'urgence, mais également à la condition qu'elle soit importante. En l'espèce, l'urgence n'est pas évidente, les conditions d'application de la Charte n'ayant pas été sensiblement modifiées dans les mois qui viennent de s'écouler et rien n'annonçant qu'elles dussent l'être dans les mois à venir. En revanche, il est évident pour ma délégation que la question est importante. Elle est si importante que l'on voit mal comment elle pourrait être tranchée au terme de quelques heures de débat. Elle est si importante que l'on voit mal comment elle pourrait être tranchée, alors que les conditions de consentement prévues par la Charte ne paraissent pas réunies.

338. Je remarque, par ailleurs, que la révision de la Charte votée en 1963 et entrée en vigueur en 1965 avait commencé d'être discutée dès 1956, c'est-à-dire sept ans avant son vote par l'Assemblée générale. Or, je constate que le texte du projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui est parvenu à la mission française le 13 décembre, c'est-à-dire il y a exactement 24 heures, et que certains amendements nous ont même été présentés ce matin.

339. C'est pour ces différentes raisons que je souhaiterais que les auteurs de la proposition relative à la composition du Conseil de sécurité veuillent bien retirer cette proposition ou, en tout cas, reporter son examen à une session ultérieure. Cela dit, une éventuelle décision sur un tel report ne signifierait pas que la délégation française serait disposée à accepter la proposition qui nous est soumise concernant la composition du Conseil de sécurité. Je me permettrai de rappeler, à cet égard, combien la situation est différente en 1979 de ce qu'elle était en 1963.

340. En 1963, quatre des cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité étaient favorables à un élargissement raisonnable de ce conseil, et le cinquième,

dont l'opposition provisoire était due d'ailleurs à d'autres considérations, s'y était pratiquement rallié dès la fin des débats. Aussi bien, l'unanimité était quasi totale en faveur d'une révision, à laquelle aucun Etat ne s'était déclaré opposé pour des raisons de principe.

341. En 1979, la situation est différente puisqu'un certain nombre d'Etats, dont le consentement est pourtant nécessaire, ont fait part à l'Assemblée de leurs objections à la révision envisagée. Pourquoi cette différence entre les attitudes de 1963 et celles de 1979 ?

342. En ce qui nous concerne, ces objections sont étayées par des raisons de fond extrêmement sérieuses. Ayant déjà exposé nos motifs devant l'Assemblée générale, je me contenterai aujourd'hui de les résumer brièvement. Ces motifs sont au nombre de quatre.

343. Tout d'abord, dans un souci d'efficacité, nous devons préserver le rôle exécutif que le Conseil de sécurité est appelé à jouer en certaines occasions : une telle responsabilité ne peut être assumée que par un organe restreint.

344. Les fondateurs de l'ONU ont entendu, dès l'origine, et comme le montrent diverses dispositions de la Charte, donner aux Nations Unies un caractère universel. Ils avaient évidemment prévu et espéré que notre organisation, qui ne comprenait à l'époque qu'une cinquantaine de Membres, se développerait. C'est en pleine conscience de ces possibilités que les auteurs de la Charte ont néanmoins limité le nombre des membres du Conseil de sécurité, car, étant donné les fonctions et les pouvoirs qui étaient attribués à celui-ci, il leur est apparu indispensable qu'il demeure un organe restreint, susceptible de délibérer et, le cas échéant, d'agir avec rapidité.

345. Le deuxième motif est un souci de réalisme. Le Conseil, étant le seul organe de l'Organisation habilité à prendre des décisions obligatoires à l'égard de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, doit être attentif à l'équilibre qui existe dans le monde, du point de vue économique et militaire notamment. Les décisions qui y sont prises doivent, sous peine de rester inappliquées, et ainsi d'affaiblir l'autorité du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies tout entière, ou sous peine d'être préjudiciables à la paix dans le monde, être acceptées par les Etats qui ont des responsabilités particulières en vertu de la Charte. Il serait illusoire de penser que l'on pourrait les leur imposer contre leur volonté.

346. Le troisième motif est le souci du respect des équilibres de la Charte. Le Conseil de sécurité relève, si j'ose dire, d'une autre philosophie que l'Assemblée générale. Il n'est en aucune manière l'organe dirigeant de l'Organisation. La suggestion qui nous est faite se fonde sur l'idée que la composition du Conseil n'est pas équitable, et ne serait pas assez large. Elle procède de l'idée que le Conseil devrait refléter « à l'échelle », la composition de l'Assemblée générale, en fonction de la répartition des Etats Membres de l'ONU par groupes géographiques. C'est là négliger un aspect important de la question.

347. Il convient, en effet, selon nous, de différencier nettement les deux organes. Le Conseil de sécurité, où ne siègent qu'un nombre restreint d'Etats Membres qui disposent de responsabilités particulières, peut prendre des décisions allant jusqu'à des sanctions et à l'emploi de la force; les Membres de l'Organisation se sont, en signant la Charte, obligés à respecter et à exécuter les décisions du Conseil. Tel n'est pas le cas de l'Assemblée générale, où sont représentés tous les Membres de l'ONU.

348. Un quatrième argument tient au désir légitime des Etats d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie de voir leurs intérêts respectés. A ce sujet, il y a lieu de noter que, selon les Articles 31 et 32 de la Charte et les articles 37 et 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et en vertu de la libéralité avec laquelle le Conseil applique ces dispositions, tous les Etats — je dis : tous les Etats — peuvent être entendus par celui-ci; d'autre part, aucune décision ne peut être prise par le Conseil de sécurité si les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie qui y sont représentés s'y opposent. Est-il enfin besoin de rappeler ici le rôle constructif, et parfois décisif, qu'ont joué au sein du Conseil, particulièrement ces dernières années, les représentants des pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ?

349. En conclusion, je voudrais, une fois encore, insister sur le réalisme qui doit inspirer notre démarche. Je suis persuadé que les auteurs de la proposition qui nous est soumise en tiendront compte. La Charte des Nations Unies est un ensemble équilibré. Nous devons nous demander si la proposition qui nous est faite ne comporte pas le risque sérieux de porter atteinte à cet équilibre.

350. Ma délégation souhaiterait donc que l'Assemblée ait la latitude d'y réfléchir plus longuement. Tenter de précipiter les choses risquerait, en effet, d'être néfaste à l'autorité de l'Organisation. Or il semble bien que les intentions des auteurs du projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 sont, tout au contraire, d'accroître cette autorité et de renforcer ainsi l'efficacité des Nations Unies.

351. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation polonaise a demandé la parole parce qu'elle souhaite déclarer officiellement devant l'Assemblée que la proposition dont cette dernière est saisie est inacceptable pour nous. Dans les circonstances actuelles, elle est erronée du point de vue politique, équivoque sur le plan juridique et stérile quant au fond.

352. L'échange de vues qui a eu lieu lorsque l'inscription du point en discussion a été examinée tant au Bureau qu'à l'Assemblée générale prouve nettement la validité de notre opinion.

353. Nous ne pouvons accepter que l'Organisation des Nations Unies soit traitée comme un simple exercice d'arithmétique, car une approche arithmétique ne tient absolument pas compte de l'existence et du rôle des différents systèmes sociopolitiques du monde. D'une manière générale, la question dont nous sommes saisis — celle d'une représentation équitable au Conseil de sécurité — concerne moins la géographie que la néces-

sité d'assurer le caractère représentatif de la composition du Conseil. A notre avis, ce caractère représentatif peut être assuré, tout d'abord, en donnant une idée très exacte du rôle que jouent, à l'Organisation des Nations Unies et dans le monde entier, les principaux groupes politiques d'Etats. Le groupe des Etats d'Europe orientale est l'un d'eux. L'Article 23 de la Charte des Nations Unies, *mutatis mutandis*, s'applique ici à ces groupes et, comme l'ont souligné beaucoup d'orateurs avant moi, à un élément dont il faut tenir pleinement compte : leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je signale en passant que l'actuelle représentation numérique des Etats appartenant aux groupes régionaux de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine au Conseil de sécurité est telle que, sans leur consentement, le Conseil est pratiquement incapable de prendre quelque décision que ce soit. De plus, comme la pratique de nombreux autres organes le confirme, l'augmentation du nombre de membres n'a nullement accru l'efficacité de leur travail.

354. Et nous ne pouvons pas non plus accepter la proposition dont nous sommes saisis pour une autre raison de principe très importante, à savoir qu'elle est contraire à notre ferme conviction que, dans sa forme actuelle, la Charte des Nations Unies est pleinement valable et efficace. Toute tentative visant à modifier la Charte, même peu à peu, ne peut qu'affaiblir l'Organisation, saper son autorité et son utilité et avoir des conséquences incalculables.

355. Telles sont les principales considérations qui déterminent la position négative de ma délégation à l'égard de la proposition faisant l'objet du document A/34/L.57 et Add.1. Si cette proposition est mise aux voix, nous voterons contre elle. Pour les mêmes raisons de principe, déjà mentionnées, il s'ensuit logiquement que nous ne pouvons pas non plus examiner sous un jour favorable les propositions figurant dans les amendements au projet de résolution, contenus dans le document A/34/L.63 et Add.1.

356. M. DE PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Le point 128 intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres », est, de l'avis de ma délégation, une question qui exige l'examen le plus attentif.

357. En 1963, lorsque l'Assemblée a adopté la résolution 1991 (XVIII), elle agissait en raison d'une réalité dont l'évidence s'était imposée : le nombre des membres du Conseil de sécurité était extrêmement limité si l'on tenait compte de l'accroissement du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Seize ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée a pris cette décision, bien qu'il ait fallu quelques années supplémentaires pour la ratification qu'exige la Charte — celle des deux tiers des Membres de l'Organisation et de tous les membres permanents du Conseil de sécurité — pour que les amendements entrent en vigueur.

358. Rappelons qu'à l'époque un petit groupe de pays s'étaient opposés à cette augmentation, mais les faits ont montré qu'il s'agissait d'une mesure raisonnable, et le Conseil de sécurité a fonctionné d'une façon stable au

cours de ces 16 années. C'est pourquoi ma délégation pense que si l'on étudiait à fond les conséquences de l'augmentation proposée dans le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1, après avoir examiné tous les aspects, évalué toutes les opinions et reçu les instructions de nos gouvernements — qui ne pourraient, en tout état de cause, les communiquer durant le si bref laps de temps dont nous disposons avant la clôture de la session de l'Assemblée —, nous serions sans aucun doute sur le bon chemin pour parvenir à un accord qui, nous en sommes convaincus, nécessiterait l'appui d'une majorité écrasante, nous permettant ainsi de restructurer le Conseil de sécurité de façon que son efficacité soit garantie.

359. Au cours des années, le bon fonctionnement et la stabilité du Conseil de sécurité seront essentiels, étant donné que c'est un organe auquel a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui doit être structuré de façon à pouvoir, comme il est dit à l'Article 24 de la Charte, « assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation ». Evitons donc que le Conseil soit mis dans l'impossibilité d'agir. Il importe de ne pas perdre de vue le fait que quand le Conseil de sécurité agit, il le fait au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il faudrait, selon nous, que ce soit l'immense majorité des Etats Membres, voire tous les Etats Membres, qui donnent leur accord à l'augmentation envisagée. C'est pourquoi, ma délégation, parlant en son nom et au nom de la majorité des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, se joint à la demande formulée par d'autres orateurs en vue de faire reporter l'examen de cette importante question à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

360. M. Reaz RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Le Bangladesh a parrainé le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 visant à augmenter de quatre le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous avons agi ainsi parce que nous estimons que les motifs à l'origine de cette initiative sont logiques et d'ordre pratique. Le mémoire explicatif [*voir A/34/246*] présenté par le représentant permanent de l'Inde à la séance précédente, et tendant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour, a clairement établi l'idée maîtresse de cet objectif, c'est-à-dire la nécessité d'une représentation plus équitable et plus équilibrée qui refléterait l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des 16 dernières années, grâce à l'admission d'Etats venant tous des continents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

361. Cependant, la nécessité d'augmenter le nombre des membres non permanents va au-delà de la simple logique arithmétique. Elle touche à des questions de fond concernant le fonctionnement efficace du Conseil de sécurité en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité.

362. Sur le plan de l'histoire, non seulement le nombre des Etats Membres de l'Organisation a triplé, mais l'ensemble des relations internationales contemporaines a subi un changement radical. Il est indéniable que la notion de puissance a beaucoup évolué et que de nou-

velles formes de puissance se sont fait jour. Il est à peine nécessaire de souligner que les questions touchant à la paix et à la sécurité ont pris de plus en plus d'importance dans les territoires des pays nouvellement créés. Les buts mêmes de la Charte — promouvoir la paix, améliorer le niveau de vie, défendre les droits de l'homme et veiller à l'application du droit, toutes questions qui sont liées entre elles — doivent être perçus en tenant compte des nations qui ne participent que depuis peu au processus d'établissement des règles qui gouvernent notre société mondiale. Nous parlons de plus en plus d'un monde interdépendant, mais le mécanisme de prise de décisions qui, il y a peu encore, était concentré dans un très petit nombre de capitales, continue à être injuste et à favoriser des intérêts étroits. Il n'est pas étonnant qu'un des thèmes majeurs des déclarations des non-alignés soit celui de la démocratisation des relations internationales, c'est-à-dire la recherche d'une plus grande participation dans la prise de décision.

363. L'un des facteurs essentiels régissant la composition du Conseil de sécurité doit être la contribution de chaque Etat Membre au maintien de la paix et de la sécurité. Etant donné l'accroissement des conflits et des différends internationaux qui sont une menace à la paix et à la sécurité, on peut raisonnablement se demander si la composition du Conseil reflète réellement son aptitude à régler efficacement les problèmes qui se présentent. De plus, il a été souligné que la présente initiative ne visait pas à toucher les prérogatives assignées par la Charte aux membres permanents.

364. Nous estimons que l'initiative visant à augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil est réaliste et juste et que les avantages émanant d'une représentation plus pertinente et équitable au Conseil l'emportent sur les prédictions de ceux qui prétendent qu'un organe élargi perdrait de son efficacité. Nous reconnaissons cependant qu'il peut y avoir des divergences de vues quant à la répartition et à l'attribution équitable et équilibrée des nouveaux sièges. Il est évident que le mode de répartition ne peut répondre totalement aux intérêts maximaux de toutes les régions. Cependant, il faut bien commencer par quelque chose. Encore que, selon nous, les recommandations présentées dans le projet de résolution s'efforcent d'être objectives, nous reconnaissons que la question n'est pas encore réglée et qu'elle doit être étudiée plus avant au cours de nouvelles consultations et négociations pragmatiques.

365. M. RICARDES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Comme chacun le sait, la délégation de l'Argentine fait partie de celles qui ont demandé l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la présente session, question relative à la représentation équitable au Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres non permanents.

366. Il ne fait aucun doute que, dans les circonstances présentes, alors que l'Organisation atteint presque à l'universalité, il est absolument nécessaire que l'on parvienne à une représentation équitable dans tous ses organes principaux. Depuis sa fondation, en 1945, et après le long et parfois douloureux processus de la décolonisation et de l'indépendance nationale, un grand

nombre d'Etats en Asie, en Afrique et en Amérique latine ont joué un rôle important dans le domaine des relations internationales et sont devenus Membres de plein droit de l'Organisation des Nations Unies, donnant à l'Organisation une nouvelle dimension en raison de son activité de plus en plus grande et de l'accroissement de son influence dans toutes les régions du monde, sans exception.

367. Si ce que je viens d'exposer est irréfutable et si nous reconnaissons également que cette nouvelle réalité nous mène à une véritable interdépendance dans laquelle la participation à la prise de décisions devient un droit fondamental de toutes les nations, il n'y a pas de doute que notre demande visant à une représentation équitable au Conseil de sécurité, qui tient compte des droits des pays non alignés et en développement, s'appuie sur un consensus véritable et éprouvé.

368. La Charte des Nations Unies énonce comme le premier de ses objectifs le maintien de la paix et de la sécurité internationales et, de même, elle déclare que l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. Cet objectif, ce principe et une évolution historique, que l'on n'aurait pu percevoir dans toute son ampleur et sa rapidité à la fin de la seconde guerre mondiale, donnent une base et une force plus grande à notre démarche tendant à ce que le Conseil de sécurité, qui est précisément l'organe ayant la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales, soit composé de telle façon qu'il permette aux représentants des deux tiers de l'humanité de faire entendre leur voix de façon plus juste.

369. Nous nous devons de souligner que, outre ces raisons historiques et politiques qui sont à la base de notre démarche, il faut reconnaître que, sur le plan des réalités pratiques, une représentation insuffisante dans les organes essentiels des Nations Unies peut créer des pressions de plus en plus grandes de la part des Etats Membres sur ceux qui prétendent aux rares candidatures, ce qui peut entraver les travaux des Nations Unies et, par là, provoquer des difficultés institutionnelles que ne souhaite aucun de ceux qui veulent que soient réalisés les objectifs de la paix et du développement pour tous les peuples et nations.

370. Enfin, ma délégation ne désire pas, à cette occasion, faire part de son opinion sur le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1, ni sur les amendements [A/34/L.63 et Add.1] présentés par le représentant de l'Equateur à la séance précédente. Nous nous rendons compte que l'examen de cette question est particulièrement délicat du point de vue politique et qu'il est nécessaire d'obtenir, pour ce faire, une base solide de consensus. De plus, les principes de la rationalité et de l'équilibre eu égard à la décision finale ne pourront se dégager que par le biais d'un long processus de consultations soigneuses au sein de chaque groupe régional. Par conséquent, nous pensons que l'examen de cette question devrait se poursuivre au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

371. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation yougoslave a étudié

soigneusement la proposition contenue dans le document A/34/L.57 et Add.1, présentée avec tant de talent par l'ambassadeur de l'Inde, au nom d'un certain nombre d'auteurs, et tendant à augmenter le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'elle est importante, juste et opportune. Je voudrais citer ici le porte-parole du Ministre des affaires étrangères de la Yougoslavie qui a déclaré dernièrement à ce sujet :

« La Yougoslavie a toujours appuyé la démocratisation du système des Nations Unies, fondé sur l'égalité des droits et des devoirs de tous. La proposition des 10 Etats de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité est conforme à la position de la Yougoslavie. L'idée d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité par l'élection d'Etats non alignés et en développement est également conforme à la position qui s'est dégagée des documents adoptés aux réunions des non-alignés. »

372. La présente session de l'Assemblée générale a reflété et confirmé une fois de plus le vœu des pays non alignés et d'autres pays en développement de voir renforcer le rôle des Nations Unies et démocratiser plus encore leur système. Plusieurs propositions ont été présentées par ces pays non alignés. Outre l'importante initiative indienne, les délégations de la Jamaïque et de l'Argentine ont présenté une proposition [A/C.2/34/L.125] tendant à augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a proposé qu'une étude soit faite sur la règle exigeant l'unanimité des membres permanents du Conseil de sécurité pour l'adoption de décisions sur des questions autres que les questions de procédure.

373. D'autres propositions reflètent également le sentiment des pays en développement et des pays non alignés, qui jugent nécessaire d'adapter tout le système des Nations Unies aux réalités nouvelles. Comme on le sait, la Yougoslavie a toujours préconisé le renforcement du rôle des Nations Unies dans la solution des problèmes les plus importants du monde contemporain et estime injustifiée la tendance à passer outre l'Organisation mondiale, qui est l'instance la plus appropriée pour l'examen des problèmes en suspens. Afin d'accroître encore l'efficacité et de permettre une meilleure utilisation du système des Nations Unies dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de l'indépendance de tous les Etats, la Yougoslavie agit sur deux plans. Premièrement, nous avons favorisé la promotion et le renforcement du rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que seul organe principal du système des Nations Unies au sein duquel tous les Etats sont représentés sur un pied d'égalité. L'Assemblée générale a, en effet, apporté une contribution précieuse à la solution des problèmes les plus complexes. Elle a participé à leur étude objective et détaillée; elle a contribué à atténuer les divergences et à créer des conditions propices à des solutions durables. Tout cela se trouve confirmé par la présente session de l'Assemblée.

374. Deuxièmement, nous nous sommes attachés à faire porter nos efforts sur la démocratisation au sein

des organes du système des Nations Unies, qui ont une composition limitée. De même, la Yougoslavie a toujours préconisé une représentation équitable de tous les Etats et de toutes les régions afin de réaliser, entre autres choses, une représentation juste des pays en développement et des pays non alignés dans les différents organes du système des Nations Unies. Ce problème acquiert une importance encore plus grande car, depuis la création de l'Organisation mondiale, 100 Etats environ de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine ont réalisé leur indépendance à la suite de la révolution anticoloniale. La Yougoslavie est convaincue qu'il est non seulement justifié, mais qu'il est indispensable d'apporter des modifications à la composition des organes qui ont un nombre de membres limité, afin qu'ils reflètent plus justement le principe de l'égalité souveraine des Etats, de leurs obligations et de leur volonté, et contribuent ainsi à la solution des problèmes importants du monde.

375. En même temps, nous ne voulons pas voir diminuer les responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons qu'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne peut que créer de meilleures conditions pour une meilleure compréhension du rôle que la Charte leur a confié et de celui qu'elle a attribué au Conseil de sécurité dans son ensemble.

376. La délégation yougoslave estime qu'il importe d'examiner les propositions mentionnées par l'ambassadeur de l'Inde et précisées par l'ambassadeur de l'Equateur, qui a présenté une proposition formelle au nom d'un autre groupe de pays non alignés et en développement, visant à augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité en le portant à 21. Cette proposition, contenue dans le document A/34/L.63 et Add.1, cherche à réaliser, dans le cadre d'une composition élargie du Conseil de sécurité, une représentation plus équitable de toutes les régions et de tous les pays, y compris la représentation d'Etats européens, dont les neutres et les non-alignés. Cette proposition mérite toute l'attention et l'examen favorable de l'Assemblée générale.

377. Enfin, je voudrais assurer les auteurs des propositions susmentionnées, nos amis les Etats non alignés, que la Yougoslavie les examinera avec la plus grande attention et coopérera étroitement à l'étude approfondie de cette question importante.

378. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Il était inévitable, je pense, que s'expriment différents points de vue quant à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, recommandée dans le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 présenté par le représentant de l'Inde.

379. Pour un grand nombre d'Etats Membres, dont mon pays, l'importance de la question tient à l'opportunité d'augmenter modestement le nombre des Etats non membres du Conseil de sécurité. Les raisons qui militent en faveur de cette augmentation sont évidentes : elle permettrait une meilleure représentation des Etats qui sont devenus Membres de l'Organisation depuis 1963 ou qui pourront le devenir. Cela assurerait, en même

temps, une répartition géographique plus équitable de ces sièges. Je souligne le terme « répartition géographique » car il n'y a rien dans la Charte qui stipule quoi que ce soit au sujet de la représentation des Etats en fonction de leur position politique.

380. En même temps, de nombreux Etats Membres estiment que l'on doit entreprendre un examen minutieux et approfondi des conséquences d'un élargissement avant de prendre la décision finale.

381. Nous ne considérons pas ces deux approches comme s'excluant mutuellement.

382. La Nouvelle-Zélande appuie les objectifs de ce projet de résolution, parce qu'il offre de meilleures occasions aux Etats insulaires du Pacifique, membres du groupe asiatique, de participer aux travaux du Conseil. Le débat nous a convaincus, cependant, qu'il est nécessaire que les Etats Membres disposent de plus de temps pour examiner le projet et les questions qu'il soulève, en raison surtout de l'importance et du caractère délicat de la question est aussi du stade avancé des travaux de la session. La proposition [A/34/L.63 et Add.1] présentée par le représentant de l'Equateur, pour une augmentation plus importante du nombre des membres du Conseil, ne peut que rendre plus nécessaire l'ajournement de l'examen de la question.

383. Je voudrais, pour conclure, déclarer que la délégation néo-zélandaise sera prête à participer d'une manière constructive aux consultations sur le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1, qui se révèlent absolument nécessaires si cette question doit être menée à bonne fin pour la prochaine session de l'Assemblée générale.

384. M. BENKHAYAL (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Le 28 novembre 1979, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour la question que nous discutons aujourd'hui, à savoir la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres. Ma délégation a appuyé l'inscription de cette question, car nous sommes convaincus qu'elle est importante et légitime, et qu'il est temps de réexaminer la question de la représentation au Conseil de sécurité.

385. La dernière fois que la question de la représentation au Conseil de sécurité a été examinée, en 1963, le nombre de Membres de l'Organisation ne dépassait guère 113. Etant donné l'augmentation considérable du nombre des Membres, qui est passé à 152, la question de la représentation dans les divers organismes internationaux doit être examinée à nouveau, et plus particulièrement celle de la représentation au Conseil de sécurité, qui est l'un des organes les plus importants de cette organisation.

386. En appuyant la question de la juste représentation au Conseil de sécurité, ma délégation se base sur les considérations suivantes.

387. Premièrement, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité collective des Etats Membres; elle n'est pas limitée à un groupe à l'exclusion de l'autre. Et puisque cette responsabilité est

confiée en premier lieu au Conseil de sécurité, il n'est que juste que les divers groupes soient équitablement représentés au Conseil.

388. Deuxièmement, le Conseil, dans sa composition actuelle, ne reflète pas une représentation juste et équitable des blocs géographiques reconnus à l'Organisation des Nations Unies. Il est donc nécessaire que cette représentation soit révisée afin qu'elle reflète la situation réelle à la suite de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation.

389. Troisièmement, tous les pays, petits et grands, jouissent du même degré d'égalité en vertu de la Charte. Par conséquent, tous les Etats qui n'en ont pas encore le droit devraient pouvoir participer à l'examen des questions internationales et faire entendre leur voix, à titre de membres de certains organes importants tels que le Conseil de sécurité. Cette participation des petits Etats ne devrait susciter aucune crainte, car ces Etats ont prouvé qu'ils étaient capables de faire face à leur responsabilité internationale, et ont joué, dans beaucoup de cas, un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

390. Quatrièmement, nous estimons que la représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres, loin de l'affaiblir ou de diminuer ses compétences, le consolideraient et raffermiraient le rôle essentiel qu'il remplit. Nous sommes persuadés de l'importance du rôle du Conseil de sécurité dans les questions internationales et nous voulons qu'il continue à le remplir avec force et efficacité.

391. Cinquièmement, nous sommes également convaincus que la Charte est l'un des documents internationaux les plus importants et nous reconnaissons la nécessité de la modifier de manière à l'adapter aux situations internationales présentes. C'est cette conviction qui nous pousse à appuyer tout amendement susceptible de renforcer la Charte. Les prérogatives accordées à certains Etats sont contraires au principe de l'égalité. Le temps est venu de réexaminer ces prérogatives; le fait de s'y accrocher n'est dans l'intérêt ni de la communauté internationale, ni de ceux qui en jouissent.

392. Le 28 novembre, ma délégation a entendu des orateurs qui s'opposaient à la simple inscription de cette question à l'ordre du jour. Malheureusement, parmi ces orateurs se trouvaient la plupart des membres permanents du Conseil de sécurité. Ils prétendaient qu'il était trop tard pour inscrire cette question, qu'elle n'était pas tellement urgente ou importante, et que la Charte ne devrait pas être amendée pour augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité. D'autres prétextes ont été également invoqués, mais nous savons bien que le but visé n'était point de ne pas toucher à la Charte, même si cela était juste et équitable; c'était la crainte qu'en ouvrant une telle porte l'amendement puisse nuire aux prérogatives dont jouissent ces membres en vertu de la Charte. Ces prérogatives, dont le droit de veto, sont contraires au principe de l'égalité, comme l'avaient prévu les petits pays qui avaient participé à l'élaboration de la Charte et qui avaient exprimé des craintes à ce sujet. Mais les grandes puissances avaient donné l'assurance qu'elles n'abuseraient pas du droit de veto.

L'expérience a toutefois prouvé le contraire et les craintes des petites puissances se sont trouvées justifiées. Nous n'avons plus maintenant d'autres ressources que de réviser la Charte, dans un esprit sérieux, nouveau et démocratique, qui assure le principe de l'égalité et soit conforme aux conditions internationales actuelles.

393. La proposition qui nous est soumise de porter de 15 à 19 le nombre des membres du Conseil de sécurité, tout en réservant les sièges supplémentaires ainsi prévus aux groupes géographiques d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, est juste et logique; car si nous considérons le groupe africain, par exemple, nous constatons qu'il représente un tiers des membres de l'Organisation des Nations Unies. Sa représentation au Conseil de sécurité n'est que d'un cinquième seulement. Il en est de même pour ce qui est des deux autres groupes, ce qui n'est ni juste ni équitable.

394. M. GARVALOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : La présente session de l'Assemblée générale touche à sa fin. Il est par conséquent surprenant qu'on nous demande maintenant d'examiner une question qui ne peut être considérée comme une question de peu d'importance, ou comme une question de routine. Bien au contraire, la question qui a été soulevée dans le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 concerne la composition et, dans une certaine mesure, le fonctionnement d'un des organes les plus importants des Nations Unies : le Conseil de sécurité — à qui, selon l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres ont conféré « la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». En effet, les auteurs de ce projet de résolution ont souligné à juste titre que cette question entre dans la catégorie des questions particulièrement importantes et que, selon l'Article 108 de la Charte, son acceptation exige une majorité des deux tiers. Cela, toutefois, ne doit pas être considéré comme une simple formalité requise par la Charte. De plus, bien que le nombre des Membres de l'ONU soit de plus en plus élevé, il est évident qu'une question aussi importante, qui a trait à des aspects aussi fondamentaux des activités de l'Organisation mondiale, ne peut être examinée à la hâte au cours des dernières journées de la session.

395. Voilà donc certaines remarques préliminaires que je voulais faire avant d'exposer la position de mon pays sur cette question.

396. Le Gouvernement bulgare, avec d'autres, n'a jamais accepté la thèse selon laquelle la révision de la Charte est nécessaire pour renforcer le rôle des Nations Unies dans les relations internationales. Une pratique de 30 années a clairement prouvé que la Charte des Nations Unies est l'instrument juridique international le plus important adopté après la seconde guerre mondiale, et que pratiquement tous les Etats et la plupart des autorités juridiques y voient le fondement de l'ordre juridique légal contemporain.

397. Les activités des Nations Unies enregistrent, et c'est naturel, certains échecs. Il n'est pas besoin de s'y attarder, car ils sont bien connus. Mais, comme on l'a déjà déclaré à plusieurs reprises, ces carences ne sont pas

dues aux dispositions de la Charte ou à la composition des organes des Nations Unies.

398. La délégation bulgare ne peut accepter l'idée avancée dans le document A/34/L.57 et Add.1, selon laquelle la composition du Conseil de sécurité ne serait ni équitable ni équilibrée et devrait se fonder sur un concept numérique. L'ONU est une organisation politique, dont l'organe principal, le Conseil de sécurité, doit se fonder sur des critères politiques. Le Conseil de sécurité représente les tendances politiques principales du monde d'aujourd'hui. Pour ces raisons, nous ne pensons pas que l'augmentation du nombre des membres non permanents pourrait améliorer l'efficacité du Conseil; bien au contraire, nous estimons qu'une mesure de ce genre porterait préjudice à son efficacité dans des situations complexes.

399. La délégation bulgare espère que les auteurs de ce projet de résolution le retireront — ce qui nous semble être la meilleure chose à faire dans les circonstances actuelles. Sinon, ma délégation se verra obligée de voter contre le projet de résolution.

400. M. B. C. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Les délégations du Zaïre et de l'Espagne ont demandé, au nom de leurs groupes respectifs, que soit reporté l'examen de la question sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, jusqu'à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Ils ont présenté des arguments raisonnables à l'appui de leur demande. Les auteurs du projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 sont prêts à répondre favorablement à cette demande et n'insistent pas pour que le projet de résolution soit mis aux voix à cette session de l'Assemblée générale.

401. Nous proposons donc que l'Assemblée décide maintenant d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session et de transmettre à cette session-là le projet de résolution et autres documents connexes. Si l'Assemblée accepte cette suggestion, nous n'insisterons pas pour que notre projet de résolution soit mis au vote à la présente session.

402. M. von WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat d'aujourd'hui a confirmé qu'il existe des divergences d'opinion fondamentales parmi les Etats Membres en ce qui concerne la question importante traitée dans le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1. Un examen plus approfondi de ses conséquences ainsi que des amendements proposés est de toute évidence nécessaire. Ma délégation accueille donc favorablement la proposition raisonnable des auteurs du projet de résolution de renvoyer le vote sur ce projet à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

403. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde, conformément aux propositions et aux appels qui ont été faits, a proposé que l'Assemblée générale décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session ordinaire le point

intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et augmentation du nombre de ses membres » et que l'Assemblée décide de transmettre le projet de résolution A/34/L.57 et Add.1 et autres documents connexes à ladite session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé (décision 34/431).

POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR

Elaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires

404. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution qui fait l'objet du document A/34/L.58 et Add.1.

405. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, tout d'abord, de m'excuser auprès de vous, monsieur le Président, et par votre intermédiaire auprès de tous mes amis et collègues, d'avoir demandé si tard que soit inscrit à l'ordre du jour ce nouveau point [A/34/247]. Cependant, je dois rappeler que j'avais indiqué auparavant, au cours du débat général [30^e séance, par. 94], que ma délégation se joindrait à d'autres pour demander que soit inscrit à l'ordre du jour un point approprié portant sur la menace très importante que les activités des mercenaires représentent pour la paix et la stabilité des pays africains et des autres pays en développement. Je vous suis également très reconnaissant, monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, d'avoir accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour à ce stade des travaux de l'Assemblée générale.

406. Au cours des sessions de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'est tenue à Genève en 1977, plusieurs délégations, y compris celle du Nigéria, ont appuyé une proposition sur les mercenaires, dont l'objet était de priver un mercenaire de son statut de combattant ou de prisonnier de guerre. En conséquence, le 8 juin 1977, la Conférence a adopté le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), et dont l'article 47 est intitulé « Mercenaires ». Le document A/32/144, en date du 15 août 1977, fait état de cet article ainsi que des délibérations et des résultats de la session de 1977 de la Conférence.

407. Afin d'apaiser les craintes de certains représentants qui pourraient penser que des étrangers innocents, engagés dans des conflits armés, pourraient être concernés par le point que nous examinons, et afin d'obtenir un accord par consensus sur le projet de résolution A/34/L.58 et Add.1, que je présenterai brièvement, je me permets de citer, dans son intégralité, l'article 47 du Protocole additionnel (Protocole I) :

« Article 47. — Mercenaires

« 1. Un mercenaire n'a pas droit au statut de combattant ou de prisonnier de guerre.

« 2. Le terme « mercenaire » s'entend de toute personne :

« a) Qui est spécialement recrutée dans le pays ou à l'étranger pour combattre dans un conflit armé;

« b) Qui, en fait, prend une part directe aux hostilités;

« c) Qui prend part aux hostilités essentiellement en vue d'obtenir un avantage personnel et à laquelle est effectivement promise, par une Partie au conflit ou en son nom, une rémunération matérielle nettement supérieure à celle qui est promise ou payée à des combattants ayant un rang et une fonction analogues dans les forces armées de cette partie;

« d) Qui n'est ni ressortissant d'une Partie au conflit, ni résident du territoire contrôlé par une Partie au conflit;

« e) Qui n'est pas membre des forces armées d'une Partie au conflit; et,

« f) Qui n'a pas été envoyée par un Etat autre qu'une Partie au conflit en mission officielle en tant que membre des forces armées dudit Etat⁹. »

408. Il y a longtemps que les Nations Unies s'intéressent aux activités des mercenaires. Pendant les années de guerres coloniales déchaînées — mais vaines — en Afrique, l'Assemblée générale a réaffirmé, à plusieurs occasions, sa déclaration sur les mercenaires; par exemple dans ses résolutions 2548 (XXIV) du 11 décembre 1969 et 2708 (XXV) du 14 décembre 1970. Au paragraphe 8 de cette dernière résolution, elle déclare à nouveau que « la pratique consistant à utiliser des mercenaires contre les mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux constitue un acte criminel » et « demande à tous les Etats de prendre les mesures nécessaires ... pour interdire à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires ».

409. Cette pratique méprisante qui consiste à employer des mercenaires pour imposer un pouvoir colonial, pour renforcer la position des intérêts économiques étrangers ou autres ou pour appuyer des régimes et des constitutions, non représentatifs, est toujours en vigueur actuellement. Plusieurs résolutions relatives à la question de la décolonisation, de l'*apartheid*, du renforcement de la sécurité internationale et autres, qui ont été adoptées au cours de cette session de l'Assemblée générale, font état, d'une façon retentissante, de la menace inquiétante que représentent les mercenaires. L'année dernière, lorsque le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud était sur le point de s'effondrer sous les attaques incessantes des forces nationalistes du Front patriotique, Ian Smith et ses amis, pour retarder leur chute, ont recruté massivement des mercenaires blancs. Car ces hors-la-loi, ces bandits criminels, ces soldats de fortune, ces mercenaires ont massacré des hommes, des femmes et des enfants innocents, aussi bien à l'intérieur du Zimbabwe que dans les Etats voisins du Mozambique, de la Zambie et

⁹ Voir document A/32/144, annexe I.

du Botswana. Leur vandalisme gratuit et leur comportement insensé ont atteint un abominable paroxysme quand ils ont lancé à volonté des raids sur les camps de réfugiés et attaqué des cibles non militaires, violant d'une façon arrogante toutes les lois de la guerre et les Conventions de Genève. La situation est devenue si grave que le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] a, au cours de sa trente-deuxième session, tenue à Nairobi du 23 février au 4 mars 1979, adopté la résolution *CM/Res.681 (XXXII)*, qui condamnait les mercenaires en menaçant de les punir sans merci s'ils étaient pris.

410. On comprend donc que la question des mercenaires soit devenue cruciale au cours des entretiens actuels de Lancaster House à Londres, qui concernent l'avenir du Zimbabwe. La délégation nationaliste, le Front patriotique, exige le retrait immédiat et sans condition de toutes les forces militaires sud-africaines et des mercenaires du Zimbabwe. Profondément conscient des menaces répétées de l'Afrique du Sud et des interventions au Zimbabwe et dans les pays voisins, le principal objectif sur ce point est d'arrêter et de prévenir la menace sérieuse à la paix et à la stabilité de toute la région de l'Afrique du Sud que constitue l'emploi de mercenaires par l'Afrique du Sud.

411. Dans les annexes I et II du document A/34/247, en date du 5 décembre 1979, par lequel ma délégation, au nom des auteurs du projet de résolution, a demandé l'inscription de cette question additionnelle à l'ordre du jour, nous faisons mention de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, adoptées à la suite de plaintes déposées par des Etats Membres — notamment d'Etats africains — à propos des activités des mercenaires visant à entraver l'indépendance politique, paralyser les institutions dûment constituées ainsi que l'économie de ces pays. Face au danger que représentent les mercenaires pour les pays nouvellement indépendants et pour les mouvements de libération nationale d'Afrique, le Conseil des Ministres de l'OUA, lors de sa réunion à Lagos, en 1970, avait sévèrement condamné le rôle et les activités des mercenaires en Afrique. Après avoir condamné à plusieurs reprises les mercenaires hors la loi en Afrique, l'OUA a adopté une convention à cette fin à Port-Louis, en 1976. Etant donné que cette convention ne s'applique qu'à l'Afrique, ses dispositions n'ont pas empêché les mercenaires de se livrer à des activités désastreuses en Afrique et dans d'autres régions en développement du monde, où ils tuent et pillent délibérément.

412. Certaines activités récentes menées par les mercenaires sont trop scandaleuses pour être ignorées. En 1967, le Conseil de sécurité s'était réuni à plusieurs reprises pour condamner les activités des mercenaires et le pillage auquel ils s'étaient livrés au Congo (Léopoldville) — devenu le Zaïre. En février dernier, un groupe de mercenaires blancs déguisés en touristes s'est réuni au Rwanda dans l'intention de déstabiliser le Zaïre. Grâce à la vigilance des autorités du Rwanda et à la coopération fraternelle entre le Zaïre et le Rwanda, ces brigands ont été arrêtés et leurs funestes desseins déjoués. Cette menace odieuse à la paix et à la souveraineté d'un Etat frère africain a mené l'OUA à adopter une résolution —

la deuxième sur les mercenaires la même année — lors de sa trente-deuxième session ordinaire, tenue à Nairobi en février dernier, par laquelle elle lançait un appel urgent à tous les pays africains pour coordonner leurs efforts en vue de déjouer les funestes desseins de ces aventuriers barbares.

413. Deux ans auparavant, le 16 janvier 1977, l'Etat frère du Bénin avait été victime d'une attaque et d'un complot ourdis par une bande de mercenaires criminels. Les dommages importants qui ont été causés à la vie et aux propriétés par ce rebut de la société internationale ont fait l'objet de débats et de condamnations à toutes les conférences internationales importantes; y compris aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, des mercenaires malmènent l'Etat frère des Seychelles. Ne serait-ce que cette année-ci, des mercenaires ont attaqué à plusieurs reprises les Seychelles. Les attaques précédentes menées par des mercenaires contre la République de Guinée et les menaces lancées contre l'Etat frère de Sao Tomé-et-Principe préoccupent énormément mon pays.

414. La question du terrorisme international a souvent été discutée au sein des conseils des Nations Unies, à propos notamment des détournements d'avions, des enlèvements, de la prise d'otages, des attaques par des guérilleros urbains, etc. Le mercenariat est un exemple flagrant du terrorisme international. Ces crimes horribles, qui sont fréquemment commis contre nos peuples et nos territoires par des mercenaires, ne visent pas seulement à piller et à intimider nos sociétés mais également à détruire notre liberté et notre indépendance si durement gagnées. Les Bob Denard, les Rolf Steiner, les Jan Schramm, les Geoffrey Hoares et leurs semblables sont des ennemis de la paix et de l'humanité et des criminels de droit commun. Ils entrent par effraction dans nos banques et dans nos maisons pour s'enrichir en nous pillant. Ces maraudeurs, ces chasseurs de butin, sont dépourvus de tout courage moral, retournent chez eux après s'être rempli les poches pour mener grande vie dans leurs pays, en Europe. Et pour couronner le tout, ces hommes méprisables sont souvent consultés comme experts par des producteurs d'Hollywood qui exploitent le sang versé par nos enfants, nos femmes et nos vieillards.

415. Récemment, le *Denver Catholic Register*, publié au Colorado (Etats-Unis), a fait état de rapports sur une revue appelée *Soldier of Fortune*. Selon le *Denver Catholic Register* du 7 novembre 1979, cette revue est publiée à Boulder (Colorado) et, fréquemment, « imprime des annonces pour recruter des mercenaires qui sont payés pour se battre dans des régions comme le Zimbabwe-Rhodésie et l'Amérique latine ». D'après M. Robert Schware, un économiste de Denver et coordinateur du *Committee of Concerned Citizens on Mercenary Activities*, qui est entré en contact avec le Comité spécial des Nations Unies contre l'*apartheid* sur ce problème, il y a autre chose que l'argent qui motive le recrutement de ces mercenaires. Notant que beaucoup de mercenaires ont des « attitudes racistes » et sont des aventuriers « qui tuent simplement pour le plaisir de tuer », M. Schware attire l'attention sur le fait que les activités des mercenaires blancs constituent des dangers

très sérieux pour les relations internationales entre races. Ce sont là des affirmations très graves et je demande au Gouvernement des Etats-Unis de bien vouloir enquêter sur ces personnes.

416. Je prie l'Assemblée de me pardonner si j'ai surtout parlé des dangers que posent les activités des mercenaires pour les Etats africains; je sais que ces exploits sont aussi répréhensibles dans d'autres parties du monde en développement. Les souvenirs peu glorieux de ces sordides soldats de fortune foisonnent d'actes scandaleux et de pillages dans plusieurs pays. La seule chose que nous pouvons faire pour exprimer notre sentiment commun d'indignation, c'est d'élaborer sans délai une convention internationale interdisant le recrutement, le financement, la formation, la réunion et le transit de mercenaires de par le monde.

417. Il est évident que le mercenariat est une menace à la paix et à la sécurité internationales. Comme l'assassinat, la piraterie et le génocide, le mercenariat est un crime contre l'humanité. Tout comme il existe des instruments internationaux ou des conventions qui traitent d'autres formes de crimes contre l'humanité, il y a un besoin urgent d'élaborer une convention internationale qui interdise les activités des mercenaires. Dans le cadre de l'examen du point 113 de l'ordre du jour a été élaboré le texte de la Convention internationale contre la prise d'otages, couronnant ainsi les réalisations de l'Organisation des années 70. Il serait donc approprié qu'elle étudie la question d'une convention contre les activités des mercenaires au début des années 80, pour exprimer la préoccupation qu'elle éprouve à l'égard des crimes contre l'humanité et pour assurer l'exercice plein et entier par tous les Etats et toute l'humanité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

418. Le projet de résolution A/34/L.58 et Add.1 que j'ai l'honneur de présenter au nom de ses auteurs, n'a pas besoin d'introduction détaillée. Le mémoire explicatif qui se trouve à l'annexe I du document A/34/247 parle de lui-même. Je voudrais simplement ajouter quelques mots, en guise de conclusion.

419. Premièrement, les auteurs aimeraient que ce sujet fasse l'objet de délibérations. En conséquence, le projet de résolution devrait être adopté par consensus afin que cette question puisse être examinée d'une manière beaucoup plus détaillée sur le fond, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. En résumé, l'objectif fondamental du projet de résolution est d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale un point intitulé « Elaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires ». Les Etats Membres disposeraient donc d'une année entière pour examiner la question et, s'ils le souhaitent, pour transmettre leurs points de vue et leurs observations sur ce point au Secrétaire général. Le long délai maintenant accordé et les réactions des Etats Membres faciliteraient par la suite des discussions concrètes sur la question. Ces idées sont exprimées aux paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution.

420. Deuxièmement, je voudrais attirer l'attention sur les deux derniers alinéas du préambule. Ceux qui vivent chaque jour sous la menace de la subversion et du terro-

risme international, qui connaissent les difficultés croissantes des pays ayant nouvellement accédé à l'indépendance, savent quelle est la véritable signification du terme « mouvements de libération nationale ». Il ne s'agit pas là d'une autre appellation pour saper la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats ou amplifier les forces centrifuges de nos sociétés. C'est là une définition qui n'est valable que dans le contexte de l'unité nationale, de la survivance nationale, de la souveraineté nationale, de l'indépendance nationale et de l'intégrité territoriale. C'est un terme bien défini et consacré dans l'édifice impeccable bâti sur le mot « autodétermination » que l'on trouve dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

421. M. KAMBIA (Togo) : La nécessité d'une action internationale concertée pour combattre les activités des mercenaires revêt, aux yeux de ma délégation, une importance toute particulière. L'histoire contemporaine, et singulièrement l'histoire des jeunes nations issues de la nuit coloniale, regorge d'exemples de menées répressives des mercenaires. Pratique certes ancienne, mais odieuse et aujourd'hui inadmissible, le mercenariat tient une place de choix dans la panoplie des modes d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et semble avoir choisi le continent africain comme terrain privilégié.

422. A la suite de ses frères du Congo, de la Guinée, du Zaïre, du Nigéria, du Bénin, et j'en passe, le peuple togolais a récemment vécu une période d'angoisse et d'anxiété créée par les tentatives d'agression préparées par des hordes de tueurs à gages criminels, sans foi ni loi, à la solde de forces extérieures.

423. Il est évident que de telles entreprises, dont l'objectif est de contrecarrer la lutte des jeunes Etats pour leur développement économique et social en dehors de toute forme de dépendance, sont contraires au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

424. Aussi importe-t-il que tous les gouvernements entendent les appels réitérés de l'Organisation des Nations Unies, du mouvement des pays non alignés et de l'OUA et adoptent des mesures pratiques, administratives et législatives tendant à empêcher sur leur territoire le recrutement, le financement, l'instruction et le transit des mercenaires et à interdire à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires. La délégation togolaise se félicite de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de la question de l'élaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires. Nous percevons cette entreprise comme une tâche prioritaire devant contribuer au renforcement de la sécurité internationale. S'inscrivant dans l'optique du développement progressif du droit international, la convention envisagée devra, tout en leur conférant force obligatoire, reprendre les normes énoncées dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, dans la Définition de l'agression, dans la Déclaration relative aux principes du droit international tou-

chant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi que dans le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Elle devra jeter les bases d'une coopération internationale destinée à prévenir et à éliminer ce fléau qu'est le mercenariat.

425. Le moment est arrivé pour la communauté internationale de faire prévaloir les exigences de la sécurité des Etats, le principe de la libre disposition des peuples et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats sur les vieilles théories de la liberté individuelle et de la non-responsabilité des Etats devant les sordides activités de mercenaires auxquelles se livrent leurs ressortissants.

426. M. MAPP (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa déclaration devant l'Assemblée, le 10 octobre dernier, le Ministre des affaires étrangères de la Barbade a déclaré ce qui suit :

« Les pays ne peuvent pas réaliser les aspirations de leurs peuples dans une atmosphère de violence. La Barbade, l'année passée, a fait l'objet de menaces de la part de mercenaires. C'est la raison pour laquelle la Barbade continuera résolument d'appuyer toutes les mesures visant à éliminer le terrorisme et le recours aux mercenaires. Ces maux toujours croissants sont à déplorer car ils constituent une ingérence injustifiée dans les affaires intérieures d'autres pays, dont le but est de créer la tension et l'instabilité dans le monde. Mon pays recherchera, à la présente session, l'appui de tous les pays pour qu'une résolution énergique contre le recrutement, l'entraînement et l'hébergement de mercenaires soit adoptée, et œuvrera en vue d'arriver à un accord sur une convention internationale visant à éliminer ces maux. » [28^e séance, par. 15.]

427. Conformément à cette politique, la délégation de la Barbade a collaboré avec celles du Nigéria et d'autres pays pour demander que cette question soit inscrite à l'ordre du jour, accompagnée de la présentation du projet de résolution A/34/L.58 et Add.1 sur la rédaction d'une convention.

428. Le projet de résolution indique clairement que l'Afrique n'est pas seule à être exposée à cette forme de chantage, de piraterie et de terrorisme à l'échelle internationale. D'autres Etats, des petits Etats insulaires comme le nôtre, ont connu la menace et subi les dures pressions de ces pirates du XX^e siècle et de ces éléments criminels internationaux en maraude.

429. Les petits Etats nouvellement indépendants, après le retrait de la région de l'ancienne puissance colonisatrice, dans notre cas le Gouvernement du Royaume-Uni, n'ont pu compter que sur eux-mêmes pour leur défense et pour leurs affaires extérieures. Leurs ressources sont très limitées et, pour cette raison, le potentiel défensif est obligatoirement réduit au strict minimum.

430. Outre des moyens financiers limités, il a été difficile de secouer la léthargie et l'indifférence en la matière qui prévalent depuis si longtemps en raison d'attitudes populaires associées à l'histoire coloniale et de l'exercice

de l'autorité de protection par des puissances extérieures. Ces facteurs ont fait de ces îles des victimes faciles pour des groupes d'aventuriers et de pirates dénués de tous scrupules. Des événements récents ont toutefois montré que même ceux qui hésitaient à abandonner le rôle de l'autruche en sont venus à comprendre combien une telle attitude était dangereuse. Les habitants des petits Etats insulaires ne se bercent plus d'un bonheur illusoire et savent que les activités d'ambitieux gangsters internationaux ne sont pas limitées aux grands Etats.

431. Ils l'ont bien compris tout récemment, lorsqu'on leur a présenté des preuves concrètes et indiscutables de tentatives faites, à deux reprises au moins, par des mercenaires internationaux bien connus pour envahir la Barbade. La première a échoué, grâce à l'assistance ferme et bien coordonnée de grandes puissances amies dans cette région. La seconde, préparée à Londres sur une plus grande échelle, a été étouffée dans l'œuf lorsque le complot fut éventé et porté à la connaissance du public par certains des organes d'information. Cette invasion avait été planifiée par certains mercenaires pleins d'expérience, de mauvaise réputation universelle et impliquait un réseau de groupes d'intérêts financiers. Ces derniers avaient établi des contacts avec le régime raciste de Pretoria, auquel on aurait fourni du pétrole provenant d'une raffinerie qui devait être construite sur une île voisine sur un terrain que le gouvernement d'alors devait louer à l'une des sociétés. Cet acte perfide et sordide fut découvert en temps utile. Je suis heureux de dire que la population de l'Etat insulaire en question a mis un terme à ces entreprises maléfiques de piraterie en renversant les dirigeants politiques impliqués dans le complot.

432. Ces pirates méprisables du XX^e siècle ne s'arrêteront devant rien dans leur cupidité. De l'avis de la délégation de la Barbade, ils ne méritent aucune considération de la part de la communauté internationale. Nous avons grand plaisir à demander à l'Assemblée d'appuyer chaleureusement le projet de résolution A/34/L.58 et Add.1.

433. M. EL-BANHAWI (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Après l'excellente présentation faite par la délégation nigériane et qui vient s'ajouter au mémoire explicatif qui accompagnait la demande d'inscription de ce point, publié à l'annexe I du document A/34/247, nous avons une vue claire de la question. La délégation nigériane a exposé l'historique de la question, notamment sur le continent africain, et a mentionné les résolutions de l'OUA. Ma délégation remercie le Gouvernement nigérian de cette excellente initiative, qui répond aux buts et principes de l'Organisation, aux droits de l'homme et au droit international.

434. La Charte énonce clairement les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement des Etats Membres de les respecter sur la base de la justice, de l'égalité et du droit international. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, qui fut adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session [*résolution 2625 (XXV), annexe*], a confirmé

l'importance d'appliquer ces principes fondamentaux, notamment ceux concernant l'autodétermination, la souveraineté et la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, et de les considérer comme la base même de la paix et de la sécurité internationales.

435. De plus, la Déclaration universelle des droits de l'homme souligne, dans chaque ligne de son préambule et dans plusieurs de ses articles, la nécessité de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris le droit à l'autodétermination de tous les pays et peuples.

436. Et puis, nous avons la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, où l'on réaffirme les bases juridiques du principe de l'autodétermination. Par ailleurs, dans sa résolution 2200 (XXI), l'Assemblée générale a adopté deux pactes internationaux qui sont de la plus grande importance : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui s'accompagne d'un Protocole facultatif. Ces documents sont en vigueur depuis 1976 et comblent une lacune dans le système juridique existant.

437. Les actes des mercenaires sont contraires à la morale, contraires aux chartes, déclarations et pactes ci-dessus mentionnés. Ils humilient la dignité de l'individu qui lutte pour ses droits légitimes alors que les mercenaires ne cherchent que le gain, refusant toute responsabilité. Tout au long de l'histoire, l'objectif des mercenaires a toujours été illégitime, parce qu'ils cherchaient à renverser des gouvernements, ou à ébranler la stabilité politique des Etats, ou à combattre les mouvements de libération nationale qui luttent légitimement pour leur droit à l'indépendance, à la souveraineté nationale, et à l'autodétermination, prévu par la Charte et les résolutions de cette organisation et surtout par la déclaration sur la décolonisation que j'ai mentionnée.

438. L'emploi des mercenaires est, en soi, un acte illégal, et la communauté a la responsabilité de l'interdire, comme tout crime qui est contraire aux principes du droit et de la justice.

439. L'OUA l'a confirmé dans plusieurs résolutions et elle a demandé la rédaction d'une convention à cette fin. Nous voulons que les Nations Unies réalisent cette tâche qui s'étendra au monde entier.

440. Le Nigéria a joué un rôle important lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. La Conférence a terminé ses travaux en 1977 et elle a déclaré, dans l'article 47 du Protocole I aux Conventions de Genève, que le statut de combattant doit être refusé aux mercenaires. De même les mercenaires n'ont ni le statut ni les droits des prisonniers de guerre, car ils sont coupables de crimes contre l'humanité et ils ne doivent jouir d'aucun statut international, en temps de paix ou en temps de guerre.

441. Nous appuyons le projet de résolution et nous demandons que l'Egypte soit ajoutée à la liste des auteurs du projet A/34/L.58 et Add.1. C'est pour les raisons que je viens d'exposer que l'Egypte se joint aux

auteurs du projet de résolution, qui est certainement appuyé par tous les Etats et tous les peuples épris de paix qui ont foi en l'Organisation des Nations Unies et en ses objectifs.

442. M. BUKETI BUKAYI (Zaïre) : L'Assemblée générale est saisie du point intitulé « Elaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires ». Cette question importante est en effet intimement liée aux problèmes du maintien de la paix et de la sécurité internationales, tâche primordiale dévolue à notre organisation par la Charte.

443. L'action néfaste causée à la paix et à la sécurité internationales par le mercenariat n'est plus à démontrer. Notre pays, la République du Zaïre, a, tout au long de son histoire postcoloniale, fait l'amère expérience des agressions de toutes sortes et de toutes parts, perpétrées avec l'aide de mercenaires par des forces hostiles au Zaïre.

444. Nous avons connu des mercenaires de toutes couleurs et de tous genres, qui ont ébranlé nos institutions étatiques naissantes, mettant ainsi en cause la stabilité et l'intégrité du pays, détruisant nos structures économiques et, finalement, handicapant notre progrès.

445. Outre dans la République du Zaïre, l'action destructive des mercenaires a été, depuis les années 60, particulièrement à déplorer dans plusieurs pays africains, avec l'objectif de déstabiliser les régimes légalement mis en place dans ces pays.

446. Tout cela nous a laissé un arrière-goût très amer du passage de ces êtres sans loi ni morale. Nous savons qu'il y a des forces dans le monde qui, pour des mobiles inavouables, utilisent des éléments marginaux et des mercenaires pour réaliser leurs fins contre certains Etats. Cette pratique est en violation flagrante des principes fondamentaux de l'ONU et constitue une grave atteinte à la paix, à la sécurité internationale et à la coopération dans la confiance. Pour toutes ces raisons, le Zaïre a soutenu l'inscription de la question des mercenaires à l'ordre du jour de la présente session en espérant que, au cours de la trente-cinquième session, notre organisation pourra lui accorder toute l'attention qu'elle mérite, et surtout aboutir, après un débat de fond, à des conclusions heureuses afin d'éliminer ce fléau qui pollue les relations internationales.

447. Pour sa part, la République du Zaïre est prête à apporter sa modeste contribution à l'élaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires et elle aura du reste l'occasion d'expliquer de manière exhaustive son point de vue.

448. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour ce débat. Etant donné qu'aucune délégation ne désire expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va maintenant prendre une décision en ce qui concerne le projet de résolution A/34/L.58 et Add.1. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution sans vote ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/140).

449. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

450. Mme COOPERSMITH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour expliquer la position des Etats-Unis concernant le projet de résolution présenté par le Nigéria et d'autres Etats Membres relatif à l'élaboration d'une convention internationale contre les activités des mercenaires. Les Etats-Unis ont pu appuyer l'adoption de ce projet de résolution à l'Assemblée générale, car ils ne sont nullement opposés à l'étude objective de la possibilité d'un traité multilatéral dans ce domaine. Cependant, les Etats-Unis ne sont pas d'accord avec tout ce qui est dit dans le projet de résolution et, tout particulièrement, avec la description qui est faite aux sixième et septième alinéas du préambule, des rapports entre les mercenaires et les mouvements de libération nationale. Nous n'avons pas non plus appuyé toutes les résolutions citées dans le préambule.

451. Nous avons également des réserves quant au libellé du paragraphe 2 du dispositif, qui demande instamment aux Etats Membres d'envisager des mesures efficaces pour interdire le transit de personnes. Malgré ces réserves, les Etats-Unis ne seraient pas opposés à l'examen d'une négociation éventuelle et de l'élaboration d'un traité approprié et mutuellement acceptable sur ce sujet très délicat.

452. Nous pensons que la tâche première qui doit être entreprise eu égard à cette résolution est d'examiner le droit international et les traités existants pour savoir jusqu'à quel point les préoccupations qui ont motivé cette résolution ont été prises en compte.

453. M. HUSSON (France) : Ma délégation a examiné avec attention le projet de résolution A/34/L.58 et

Add.1, présenté par le Nigéria et d'autres Etats le 12 décembre. L'intention des auteurs, si je l'ai bien comprise, est, d'une part, de rappeler l'interdiction et la condamnation du mercenariat et, d'autre part, d'inviter les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations sur l'opportunité d'élaborer une convention internationale contre les activités des mercenaires.

454. Si cette consultation donnait des résultats, l'Assemblée générale pourrait envisager de confier à la Sixième Commission le soin d'élaborer une telle convention. La délégation française s'est jointe au consensus par lequel l'Assemblée générale vient d'adopter ce texte. Elle entend cependant exprimer ses réserves sur l'introduction, au préambule de la résolution, d'affirmations qui suscitent de fortes réserves juridiques de notre part. Tel est tout particulièrement le cas en ce qui concerne le deuxième alinéa de ce préambule.

455. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour l'explication de vote. Nous avons ainsi terminé l'examen du point 129 de l'ordre du jour grâce à la totale coopération des représentants qui, acceptant de travailler tard ce soir, nous ont permis de terminer nos travaux. J'ai le plaisir de faire savoir à l'Assemblée qu'il ne sera pas nécessaire de tenir une séance plénière demain. Le programme de notre prochaine séance, lundi matin, figure au *Journal* de ce jour. Avant de lever la séance, je tiens à remercier tout particulièrement les interprètes qui, par leur merveilleuse coopération, ont permis à l'Assemblée de terminer ses travaux à cette heure tardive et, par conséquent, de mettre un point final au programme de ce jour.

La séance est levée à 21 h 30.